

**FEUILLES DE CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES S'APPLIQUANT AUX ISTIOPHORIDÉS  
REÇUES CONFORMÉMENT À LA REC. 18-05**

Le présent document contient les feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés énumérées ci-dessous qui ont été reçues des Parties contractantes avant le **7 octobre 2021**. Les soumissions reçues après cette date seront contenues dans l'**addendum 1** dans leur langue originale uniquement. Le résumé du contenu des feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés figure à l'**annexe 1**. Les feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés soumises en 2021 figurent à l'**annexe 2** dans leur langue d'origine uniquement. Les traductions de celles-ci sont disponibles sur le site web des documents de la Commission de 2021: <https://www.iccat.int/com2021/index.htm#fr>

<i>CPC</i>	<i>Reçu</i>
ALBANIE	X
ALGÉRIE***	X
ANGOLA	
BARBADE	X
BELIZE	X
BRÉSIL***	X
<b>CABO VERDE*</b>	X
CANADA	X
CHINE (Rép. pop.) ***	X
CÔTE D'IVOIRE	
CURAÇAO	X
ÉGYPTE***	X
EL SALVADOR***	X
GUINÉE ÉQUATORIALE***	X
UNION EUROPÉENNE**	X
FRANCE (SPM)	X
GABON	X
GAMBIE	
GHANA	X
GRENADE	
GUATEMALA	X
GUINÉE BISSAU	
GUINÉE, Rép. de	
<b>HONDURAS*</b>	X
ISLANDE***	X
JAPON	X
CORÉE, REP. de	X
LIBERIA	X
<b>LIBYE*/***</b>	X
MAURITANIE	
MEXIQUE	X
MAROC	X

NAMIBIE**	X
NICARAGUA***	X
NIGERIA***	X
NORVÈGE***	X
PANAMA	X
PHILIPPINES	X
RUSSIE	X
<b>SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES*/***</b>	X
<b>SÃO TOMÉ E PRÍNCIPE*/**</b>	X
SÉNÉGAL	X
<b>SIERRA LEONE *</b>	X
AFRIQUE DU SUD***	X
SYRIE***	X
<b>TRINIDAD &amp; TOBAGO*</b>	X
TUNISIE***	X
TÛRKIYE	X
ROYAUME-UNI (RU)	X
ÉTATS-UNIS***	X
URUGUAY***	X
VENEZUELA	
<b>BOLIVIE</b>	X
TAIPEI CHINOIS	X
COSTA RICA	X
GUYANA	X
SURINAME	X

\* Feuilles de contrôle pour les istiophoridés **reçues après les délais** impartis par la Rec. 18-05, paragraphe 1.

\*\*Feuilles de contrôle pour les istiophoridés dont certaines réponses pourraient être révisées.

\*\*\* Feuilles de contrôle pour les istiophoridés de l'année dernière (2021).

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : ALBANIE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et ne dispose pas de quota pour cette espèce.</p> <p>Les débarquements de l'Albanie se situent à 0.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,</p>	Non		<p>L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire blanc/makaire épée</i> et ne dispose pas de quota pour cette espèce.</p> <p>Les débarquements de l'Albanie se situent à 0.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable )		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	9	« Pour les CPC qui	Non		L'Albanie n'est pas une

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			<p>CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i>. Nos lois et réglementations nationales applicables ne comportent aucune disposition concernant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i>. Ces espèces ne sont pas présentes dans nos pêcheries.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures</p>	N/A (Non applicable)		<p>L'Albanie n'est pas une CPC ciblant ou capturant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i>. Il n'y a pas de consommation locale de makaires en Albanie.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant ou capturant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> tant pour les pêcheries commerciales que pour les pêcheries récréatives ou sportives.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de <i>makaire bleu</i> et de <i>makaire blanc/makaire épée</i> , y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant ou capturant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> ?	Non		L'Albanie n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des	N/A (Non applicable )		L'Albanie n'a pas de pêcheries récréatives de <i>makaire bleu</i> et/ou de <i>makaire blanc/makaire épée</i> .

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A (Non applicable )		L'Albanie n'a pas de pêcheries de <i>makaire bleu</i> et/ou de <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (Non applicable )		L'Albanie n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire</i>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			blanc/makaire épée.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		L'Albanie n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable )		L'Albanie n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour	Oui		Données de captures nulles.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>			
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins</p>	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le voilier de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le voilier de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le voilier de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: BARBADE

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		L'utilisation d'hameçons circulaires est encouragée comme étant l'une des mesures permettant de réduire le taux de capture de makaires. À cette fin, la Barbade mène actuellement des essais de pêche expérimentale sur les impacts des hameçons circulaires par rapport aux hameçons en forme de J sur la composition des captures et le taux de mortalité des poissons à la remontée de l'engin. Par la suite, des expérimentations concernant des changements de la
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans</p>	Non		L'utilisation d'hameçons circulaires est encouragée comme étant l'une des mesures permettant de réduire le taux de capture de makaires. À cette fin, la Barbade mène actuellement des essais de pêche expérimentale sur les impacts des hameçons circulaires par rapport aux hameçons en forme de J sur la composition des captures et le taux de mortalité des poissons à la remontée de l'engin. Par la suite, des expérimentations concernant des changements de la

BARBADE

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			profondeur de pêche seront menées
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non		La Barbade n'exporte pas de makaires et tous les spécimens capturés sont consommés localement. Compte tenu de l'importance des captures de makaires pour l'industrie locale et la sécurité alimentaire nationale, notamment face à l'importante réduction des captures traditionnelles de poissons volants et de coryphènes, comme expliqué dans le Rapport annuel, en tant que CPC en développement, la Barbade se prévaut de la clause d'exemption (10) visée dans cette recommandation.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021	Le projet de règlement de gestion des pêches de 2021 exige spécifiquement que les navires commerciaux et récréatifs transportent l'équipement nécessaire et que l'équipage soit formé aux meilleures pratiques pour extraire en toute sécurité les prises accidentelles vivantes d'espèces protégées des engins de palangre afin de réduire les blessures et d'augmenter la survie de l'animal sans mettre en danger les pêcheurs. Toutefois, dans le cas de la (pêcherie commerciale) de makaires, actuellement, en tant que CPC en développement, la

**BARBADE**

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					Barbade se prévaut de la clause d'exemption (10) visée dans cette recommandation.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	Le projet de règlement de gestion des pêches de 2021 exige spécifiquement que les navires commerciaux et récréatifs transportent l'équipement nécessaire et que l'équipage soit formé aux meilleures pratiques pour extraire en toute sécurité les prises accidentelles vivantes d'espèces protégées des engins de palangre afin de réduire les blessures et d'augmenter la survie de l'animal sans mettre en danger les pêcheurs. Toutefois, dans le cas de la (pêcherie commerciale) de makaires, actuellement, en tant que CPC en développement, la Barbade se prévaut de la clause d'exemption (10) visée dans cette recommandation.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021	Le projet de règlement de gestion des pêches de 2021 exige spécifiquement que les navires commerciaux et récréatifs transportent l'équipement nécessaire et que l'équipage soit formé aux meilleures pratiques pour extraire en toute sécurité les prises accidentelles vivantes d'espèces protégées des engins de palangre afin de réduire les blessures et d'augmenter la survie de l'animal sans mettre en

BARBADE

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					danger les pêcheurs. Toutefois, dans le cas de la (pêcherie commerciale) de makaires, actuellement, en tant que CPC en développement, la Barbade se prévaut de la clause d'exemption (10) visée dans cette recommandation.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Cette réponse ne s'applique qu'en ce qui concerne la rétention et le débarquement de captures de makaires. Dans ce cas, cela est autorisé par défaut car il n'existe pas de législation locale exigeant la mesure alternative, à savoir l'utilisation de ces spécimens morts.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		La plupart des makaires débarqués sont placés sur le marché pour être vendus comme produits alimentaires.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de	Oui	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021	Les données annuelles de la tâche 1 et de la tâche 2 sont dûment soumises. En vertu du nouveau projet de règlement, les pêcheurs seront tenus de déclarer si les poissons

BARBADE

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			étaient vivants ou morts à la remontée de l'engin. Il est à noter que les cas de poissons vivants à la remontée de l'engin, qui sont essentiellement nuls avec l'utilisation actuelle d'hameçons en J, devraient s'accroître justifiant cette déclaration détaillée.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	Le mandat de transporter l'équipement approprié et de former l'équipage à son utilisation pour atteindre cet objectif, conformément au projet de règlement de gestion des pêches 2021, s'applique également aux pêcheurs récréatifs/sportifs.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	Le projet de règlement de gestion des pêches de 2021 comprend un règlement très détaillé exigeant que les captures de toutes les espèces, l'effort de pêche et d'autres informations sur les sorties de pêche soient enregistrées et déclarées pour les navires commerciaux et récréatifs, y compris pour les captures accidentelles et les rejets. La législation n'utilise pas le terme "carnet de pêche" car l'utilisation d'autres formats pour enregistrer ces informations, tels que les formats de rapport électroniques, est

BARBADE

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					envisagée. Un règlement rend également obligatoire la participation des navires commerciaux et récréatifs aux programmes d'observateurs approuvés, y compris la surveillance électronique.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Non	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	Un règlement obligeant les capitaines de tous les navires de pêche, y compris les navires récréatifs, à participer pleinement à tout programme d'observateur scientifique autorisé par le directeur des pêches, y compris les programmes de surveillance électronique
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	Le projet de règlement de gestion des pêches de 2021 comprend des règlements fixant des tailles minimales pour les makaires pour la pêche sportive/récréative et les tailles seront fixées conformément aux spécifications de l'ICCAT.
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la	Oui	En vertu de la Loi des pêches de 1993 (amendée en	Des licences distinctes sont requises pour la pêche « sportive » dans la

BARBADE

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>		<p>2000)</p> <p>12. (1) La pêche commerciale dans les eaux de la Barbade ne pourra être exercée qu'avec une licence de pêche commerciale délivrée au titre de cette section.</p>	<p>législation nationale qui intègre les définitions de la Loi sur la pêche récréative, à savoir : On entend par « pêche sportive » la pêche à des fins de loisir, consommation personnelle ou compétition » ; alors que : On entend par « pêche commerciale » la pêche à des fins de vente de la totalité ou n'importe quel poisson capturé ; cela signifie que les captures de la pêche sportive/ récréative ne peuvent pas être vendues, et cela est définitivement indiqué dans le projet de règlement de gestion des pêches de 2021.</p>
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		<p>Il n'y a pas d'autres informations à présenter ici car toutes les informations pertinentes ont été soumises dans les autres sections de cette feuille de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et dans le Rapport annuel</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Oui		

BARBADE

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	Enregistrement standard des débarquements sur les criées. La grande majorité des pêcheries de la Barbade sont des pêcheries de petits métiers et le système de collecte des données de débarquement de la Barbade a été décrit dans plusieurs rapports nationaux précédents. Les statistiques de débarquement sont soumises chaque année sous la catégorie « ligne à main ».
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	Comme indiqué précédemment, le projet de règlement de gestion des pêches de 2021 rend obligatoire la déclaration de ces données par la pêcherie sportive/récréative, mais les détails des procédures d'enregistrement et de communication les plus appropriées seront élaborés dans le cadre d'un processus de consultation des parties prenantes. Les navires récréatifs sont également tenus de participer aux programmes d'observateurs approuvés.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la	Non	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	Comme indiqué plus haut, l'utilisation d'hameçons circulaires dans la pêcherie palangrière est encouragée et actuellement expérimentée et les règlements pertinents du projet de règlement de gestion des pêches de 2021 y font référence.

BARBADE

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ...            (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	<p>La Barbade place tous les voiliers débarqués sur le marché pour être vendus comme produits alimentaires. Il n'y a pas de rejets. Tous les débarquements de voiliers sont dûment communiqués à l'ICCAT. Cependant, la réglementation déjà détaillée visait à améliorer cet enregistrement détaillé des captures et de l'effort de pêche, y compris les captures accidentelles.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Dans plusieurs rapports précédents à l'ICCAT ainsi que dans la feuille de contrôle des istiophoridés pour 2020. Là encore, la réglementation visait à améliorer cet enregistrement détaillé des captures et de l'effort, y compris les captures accidentelles. Les détails sur toute</p>

**BARBADE**

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					autre amélioration de la collecte des données obtenue par l'adoption et la mise en œuvre des nouveaux règlements seront dûment communiqués à l'ICCAT en temps opportun.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : BELIZE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Les navires ne sont pas autorisés à pêcher du makaire bleu et du makaire blanc à des fins commerciales. Cette mesure a été mise en œuvre à travers la circulaire relative aux navires de pêche, juridiquement contraignante, BHSFU-018-2016 qui a été remplacée par la BHSFU-029-2019. Toutes les circulaires sont émises en vertu de la Partie VIII, Section 50(1)(c) de notre Loi HSFA 2013 qui confère le pouvoir d'arrêter des règlements.</p>	<p>Il n'y a eu AUCUNE capture de makaires par nos pêcheries industrielles en haute mer en 2021. Nos navires artisanaux ne ciblent pas les makaires. Lors des tournois de la pêche sportive et de la pêche récréative, les makaires de moins de 250 lbs ne peuvent pas être extraits hors de l'eau ; s'ils sont capturés une vidéo peut être enregistrée pour démontrer le retrait de l'hameçon et la remise à l'eau des poissons. Cela est mis en application par le biais des règles des tournois et les navires sont contrôlés lors de l'accostage. Aucun makaire bleu de plus de 250 lbs n'a été capturé dans les tournois de pêche du Belize en plus de 10 ans. La pêche sportive et récréative du Belize est réglementée par l'Autorité et l'Institut de gestion de la zone côtière. Toutefois, les règles des tournois sont développées par l'agence organisatrice, comme l'Association de la pêche récréative du Belize.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une</p>	Oui	<p>Cette mesure est mise en œuvre à travers la Circulaire relative aux navires de pêche FVC-16/18.</p>	<p>Il n'y a eu AUCUNE capture de makaires ou de makaires épée dans nos opérations en haute mer en 2021. Nos navires artisanaux ne ciblent pas</p>

**BELIZE**

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			<p>les makaires/makaires épée. Toutefois, lors des tournois de la pêche sportive, les makaires sont remis à l'eau s'ils sont capturés et ne sont retenus que si les poissons sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire.</p> <p>La pêche sportive du Belize relève du mandat de l'Autorité et l'Institut de gestion de la zone côtière (CZMAI) qui n'a pas mis en place de programme de collecte de données. Toutefois, l'Unité des pêches en haute mer du Belize a signé un Protocole d'entente avec le CZMAI pour établir un cadre de collaboration dans des domaines d'intérêt commun, tels que la recherche, le suivi, la collecte de données, l'information et la communication en ce qui concerne les espèces pélagiques de la pêche sportive. Le protocole d'entente du Belize avec l'ICCAT pour l'utilisation du projet JCAP-2 a été conçu pour répondre aux exigences en matière de collecte et de déclaration des données.</p>
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin,	N/A (Non applicable)		Les makaires/makaires épée ne sont pas capturés industriellement par les navires du Belize pêchant en haute mer et ne sont retenus que par les navires de la pêche

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »</p>			<p>sportive lorsque le poisson est mort lorsqu'il est amené le long du bateau. Par conséquent, les débarquements de ces espèces ne s'approchent pas des limites de débarquements pertinentes.</p>
19-05	5	<p>Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'<b>annexe 1</b>, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.</p>	Non		<p>Le Belize n'a pas encore mis en place de réglementations visant à codifier cette partie de la réglementation. Nos navires capturent et déclarent une quantité minimale d'istiophoridés seulement, capturés à des fins commerciales. La gestion et réglementation des istiophoridés est une initiative intersectorielle et nécessite donc une consultation pour la mise en œuvre des mesures. Toutefois, le Belize émettra une réglementation afin de mettre prochainement en œuvre cette mesure. Néanmoins, les tournois mettent en œuvre les directives de remise à l'eau développées par la Fondation pour les istiophoridés.</p>
19-05	6	<p>Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la</p>	Non		<p>Même explication que ci-dessus.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	OUI	Cette mesure est mise en œuvre à travers la Circulaire relative aux navires de pêche FVC-16/18.	La réglementation nationale régissant les interactions avec les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée prévoit que les armateurs de navires sont tenus de s'assurer que toute capture accidentelle de ces espèces qui sont en vie au moment de la capture sont remises à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Même explication que ci-dessus.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette	OUI	Cette mesure est mise en œuvre à travers la Circulaire relative aux navires de pêche FVC-16/18.	Il n'y a pas de disposition expresse visant à interdire les rejets morts de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée capturés dans les opérations de pêche en haute mer. Toutefois, ces captures doivent être déclarées à la BHSFU dans les feuilles de calcul habituelles pour la déclaration des captures

**BELIZE**

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			<p>et saisies dans les carnets de pêche. Il n'y a pas de restrictions pour que ces produits entrent dans le commerce, à l'exception de processus de certification standards.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	N/A (Non applicable)		<p>Le Belize ne capture pas les makaires bleus ou les makaires blancs/makaires épée à des fins de consommation locale. Cependant, nous déclarons dans les rapports de tâche 1 et de tâche 2 toute capture de ces espèces capturées à des fins commerciales.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Non		<p>Bien que l'Unité des pêches hauturières du Belize soit le point de contact du Belize auprès de l'ICCAT, nous ne gérons ni réglementons les activités de la pêche sportive ou récréative dans notre juridiction nationale. Néanmoins, nous avons signé un protocole d'entente avec les autorités concernées (y compris le CZMAI) pour garantir la gestion adéquate de ces espèces lorsqu'elles sont capturées par des activités de la pêche</p>

**BELIZE**

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>sportive ou récréative conformément aux mesures de gestion adoptées par l'ICCAT.</p> <p>Actuellement, les directives de remise à l'eau développées par la Fondation pour les istiophoridés sont utilisées dans divers tournois.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.</p>	Oui		<p>Le Belize a mis en place des réglementations nationales pour la collecte des données de captures, y compris d'istiophoridés, à travers nos exigences en matière de déclaration des captures mensuelle (carnets de pêche) et, le cas échéant, les observateurs scientifiques. Toutes les captures d'istiophoridés sont déclarées à l'ICCAT dans nos rapports de tâche 1 et de tâche 2.</p>
19-05	11, 13, 14, 17	<p>La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?</p>	OUI		<p>Les agences de voyage au Belize qui proposent des sorties de pêche récréative ont des interactions avec les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée. Ces agences se conforment à une politique de « capture et remise à l'eau » alors qu'il n'y a pas de législation nationale prévoyant cette exigence.</p>
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une</p>	Non		<p>L'autorité compétente qui réglemente les pêcheries sportives et récréatives n'avait pas connaissance des</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			<p>exigences prévues par cette mesure de gestion. La BHSFU mène des consultations avec cette Autorité aux fins d'une orientation visant à la mise en œuvre efficace de cette exigence. Le cadre de communications nécessaire est également en cours de mise en place pour veiller à ce que ces données soient communiquées à la BHSFU à des fins de déclaration pertinente à l'ICCAT.</p>
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	OUI		<p>Il n'y a actuellement pas de réglementations mises en place pour les limites de tailles des espèces de la pêche sportive. Toutefois, les restrictions de limite de taille sont incluses dans les règles des tournois. De plus, il est à noter que les pêcheurs artisanaux ne ciblent pas ces espèces au Belize.</p>
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non		<p>Les pêcheurs récréatifs du Belize capturent des makaires bleus et des makaires blancs/makaires épée sur une base de capture et remise à l'eau. Les makaires et makaires épée ne sont pas vendus au Belize. Les pêcheurs artisanaux commerciaux ne ciblent pas ces espèces. La BHSFU consulte activement l'autorité compétente pour s'assurer que les</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					éléments pertinents de cette disposition sont pleinement mis en œuvre.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	OUI	FVC-16/18	La BHSFU a transmis les réglementations nationales du Belize à la Commission.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	OUI		Les pêcheries sportives et récréatives ont des interactions avec les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non		L'autorité compétente qui régit les pêcheries sportives et récréatives travaille à l'établissement de programmes de collecte de données qui recueilleront les données qui doivent être soumises à l'ICCAT, conformément à cette mesure.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de	Non		Le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée sont des espèces interdites dans les pêcheries en haute mer.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »            Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>			<p>Le CZMAI, en tant qu'autorité compétente chargée de la gestion et de la réglementation des pêcheries sportives et récréatives, travaille actuellement à l'établissement du cadre juridique et opérationnel nécessaire qui mettra pleinement en œuvre les dispositions pertinentes de cette mesure.</p>
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....            (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	OUI		<p>Le Belize n'a aucun registre de captures ou d'interactions avec le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans ses pêcheries hauturières. Le CZMAI, en tant qu'autorité compétente chargée de la gestion et de la réglementation des pêcheries sportives et récréatives, travaille actuellement à l'actualisation du cadre juridique et opérationnel nécessaire qui mettra pleinement en œuvre les dispositions pertinentes de cette mesure. Les interactions entre les pêcheurs sportifs et récréatifs et ces espèces sont limitées et la pratique de capture et remise à l'eau de l'ensemble des istiophoridés est encouragée.</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets</p>	OUI		<p>Le Belize ne délivre pas de licences autorisant la capture de voiliers dans ses pêcheries hauturières</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			<p>dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Il a également adopté des réglementations prévoyant l'utilisation d'hameçons circulaires et toutes les captures enregistrées, y compris les interactions avec les voiliers, le cas échéant, sont déclarées dans les données de tâche 1 et de tâche 2 soumises à la Commission.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	OUI		<p>Le Belize collecte les données de ses pêcheries hauturières à travers les déclarations électroniques des captures et les carnets de pêche reliés. Toutefois, la capture de voiliers n'est pas autorisée et il n'y a pas de registre de captures ou d'interactions avec des voiliers dans les rapports soumis à la BHSFU.</p>

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : Canada

N° de la Rec. .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		<p>Les interactions avec les prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation de la capture nominale (tâche 1) et la capture et effort (tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 26/07/2022. En 2021, le Canada a débarqué 121 kg de makaire bleu. Le Canada a rejeté 7.122 kg de makaire bleu mort.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de</p>	Oui		<p>Les interactions avec les prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation de la capture nominale (tâche 1) et la capture et effort (tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 26/07/2022. En 2021, le Canada a débarqué 1.193 kg de makaire blanc. Le Canada a rejeté 172 kg de makaires blancs morts et 940 kg de makaires blancs vivants.</p>

## CANADA

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Référence n°1: Conditions de la licence de pêche à la palangre d'espadon de l'Atlantique du Canada de 2021 : « tous les makaires vivants doivent être immédiatement remis à l'eau à l'endroit où ils ont été capturés d'une manière causant le moins de dommages ».	Il n'y a pas de pêcheries ciblant les makaires/makaires épée dans les eaux canadiennes. La seule rétention de makaires est à travers les prises accessoires, et les makaires vivants doivent être immédiatement remis à l'eau à l'endroit où ils ont été capturés d'une manière causant le moins de dommages.  Les personnes chargées du suivi à quai doivent être présentes pour le débarquement de toutes les pêcheries qui peuvent retenir des makaires/makaires épée et les données des registres doivent être soumises par chaque pêcheur à l'entreprise de suivi qui saisit ces données dans une base de données centralisée avant toute nouvelle marée. Les registres des marées comportant des captures doivent être soumis par les pêcheurs avant qu'ils n'entreprennent la prochaine marée, ce qui garantit une couverture de 100%.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à	Oui		La pêche à la palangre pélagique est soumise à des conditions de licence imposant l'utilisation

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'<b>annexe 1</b>, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.</p>			<p>obligatoire d'hameçons circulaires, qui visent à réduire les taux de prises accessoires d'espèces non ciblées et à augmenter la probabilité de survie après la remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être remis à l'eau immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Les coupe-lignes et les coupe-boulons sont obligatoires à bord de chaque palangrier pélagique qui interagit avec des makaires.</p> <p>Enfin, les responsables de la pêche collaborent avec la DFO dans le cadre d'un programme de recherche visant à examiner les tendances en matière de prises accessoires dans la pêche à la palangre pélagique, dans le but d'atténuer les prises accessoires.</p>
19-05	6	<p>Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'<b>annexe 1</b>.</p>	Oui		<p>Tous les makaires vivants doivent être remis à l'eau immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Enfin, les responsables de la pêche collaborent avec la DFO dans le cadre d'un programme de recherche visant à examiner les tendances en matière de prises accessoires dans la pêche</p>

**CANADA**

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			à la palangre pélagique, dans le but d'atténuer les prises accessoires.  La pêche à la palangre pélagique respecte, dans la mesure du possible, l'annexe I.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	Référence n°2: Conditions de la licence de pêche à la palangre d'espadon de l'Atlantique du Canada de 2020: « Lors de l'utilisation de l'engin de palangre, l'opérateur/le titulaire de la licence doit utiliser des hameçons circulaires inoxydables ».  Cf. Référence n° 1 - pour la Rec. 19-05 Para. 4	La pêche à la palangre pélagique est soumise à des conditions de licence imposant l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires, qui visent à réduire les taux de prises accessoires d'espèces non ciblées et à augmenter la probabilité de survie après la remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être remis à l'eau immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Enfin, les responsables de la pêche collaborent avec la DFO dans le cadre d'un programme de recherche visant à examiner les tendances en matière de prises accessoires dans la pêche à la palangre pélagique, dans le but d'atténuer les prises accessoires.  La pêche à la palangre pélagique respecte, dans la mesure du possible, l'annexe I.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou	Oui		Le Canada autorise ses navires à conserver le makaire bleu et le makaire blanc/le

CANADA

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.			makaire épée qui sont morts dans la limite de débarquement.  Toutefois, le Canada n'autorise pas le transbordement dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Canada n'interdit pas les rejets morts.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que	N/A (non applicable)		Le Canada n'a pas de pêcheries artisanales qui capturent des espèces d'istiophoridés.

## CANADA

N° de la Rec. .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (non applicable)		Il n'y a pas de pêche sportive ou récréative capturant les espèces d'istiophoridés.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Les interactions avec les prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation de la capture nominale (tâche 1) et la capture et effort (tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 26/07/2022.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A	Il n'y a pas de pêche sportive ou récréative capturant les istiophoridés.	Il n'y a pas de pêche sportive ou récréative capturant les istiophoridés.

## CANADA

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A	Il n'y a pas de pêcherie récréative.	Il n'y a pas de pêcherie récréative.
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A	Il n'y a pas de pêcherie sportive ou récréative capturant les istiophoridés.	Il n'y a pas de pêcherie sportive ou récréative capturant les istiophoridés.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		<p>Il n'y a pas de pêcheries ciblant les makaires/makaires épée dans les eaux canadiennes. La seule rétention de makaires est à travers les prises accessoires, et les makaires vivants doivent être remis à l'eau.</p> <p>Les personnes chargées du suivi à quai doivent être présentes pour le débarquement de toutes les pêcheries qui peuvent retenir des makaires/makaires épée et les données des registres doivent être soumises par chaque pêcheur à l'entreprise de</p>

## CANADA

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>suivi qui saisit ces données dans une base de données centralisée avant toute nouvelle marée. Les registres des marées comportant des captures doivent être soumis par les pêcheurs avant qu'ils n'entreprennent la prochaine marée, ce qui garantit une couverture de 100%.</p> <p>Les observateurs en mer couvrent 10% des sorties de pêche ciblant l'espadon même s'il n'existe aucune exigence de l'ICCAT s'appliquant aux observateurs déployés à bord des navires de moins de 20 mètres ciblant l'espadon. Toutes les interactions avec des rejets (d'après les rapports des observateurs et les carnets de pêche des pêcheurs) sont déclarées dans l'estimation de la capture nominale (tâche 1), de la capture et effort (tâche 2) et les données des programmes d'observateurs nationaux. Toutes les données ont été soumises le 26/07/2022.</p> <p>Tous les palangriers ciblant l'espadon transportant un engin de palangre doivent être équipés d'un système de surveillance des navires à bord du navire.</p> <p>Le transbordement de</p>

## CANADA

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					poissons est interdit en vertu des Réglementations des pêcheries de l'Atlantique.  La pêche fait l'objet d'un suivi réalisé par la division de l'exécution de Pêches et Océans Canada par le biais du déploiement de fonctionnaires de la protection sur terre, en mer et dans les airs.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Canada n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		Le Canada n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Toutes les données relatives au makaire bleu, makaire blanc/makaire épée sont soumises tous les ans dans le cadre des données de tâche 1 et 2 et du programme d'observateurs nationaux. Données de 2021 soumises le 26/07/2022.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes	Oui	Cf. Référence n° 1 – pour la Rec. 19-05 Para. 4	Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas de registre signalant des

## CANADA

N° de la Rec. .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>		Cf. Référence n° 2 – pour la Rec. 19-05 Para. 7	interactions avec le voilier de l'Atlantique. Toutefois, la pêcherie palangrière pélagique est assujettie aux conditions de la licence qui prévoient l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires afin de réduire les taux d'espèces accessoires d'espèces non ciblées et d'accroître la probabilité de survie après remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être immédiatement remis à l'eau à l'endroit où ils ont été capturés d'une manière causant le moins de dommages.
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas de registre signalant des interactions avec le voilier.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.	Non		Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas de registre signalant des interactions avec le voilier.

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?			

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : CURAÇAO

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Ce Décret est en cours d'élaboration.	<p>La plupart des captures d'istiophoridés sont généralement mortes.</p> <p>Pour la pêche à la senne dans l'océan Atlantique, les istiophoridés sont remis à l'eau dès que possible et les istiophoridés morts sont retenus.</p> <p>Selon les données du formulaire ST09 (23% C.R.), la capture observée de BUM était de 27 spécimens (20 retenus à bord et 7 rejetés morts).</p> <p>Dans la pêche récréative, aucun makaire bleu n'a été débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau.</p> <p>En ce qui concerne la pêche artisanale, nous sommes en passe d'élaborer des TdR afin de lancer la collecte des données sur les captures en général, et éventuellement les captures de makaire bleu.</p>
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et	Oui	Voir ci-dessus.	<p>Aucun WHM n'a été déclaré.</p> <p>Dans la pêche récréative, aucun makaire blanc n'a été</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		<p>débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau.</p> <p>En ce qui concerne la pêche artisanale, nous sommes en passe d'élaborer des termes de référence afin de lancer la collecte des données sur les captures en général, et éventuellement les captures de makaire blanc.</p>
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		Tous les senneurs du Curaçao mettent en œuvre un code de bonnes pratiques qui prévoit la remise à l'eau en temps utile des prises accessoires vivantes.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des	Oui	P.B. 109, P.B. 74	Tous les senneurs du Curaçao mettent en œuvre un code de bonnes pratiques qui prévoit la remise à l'eau en temps utile des prises accessoires vivantes.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Loi maritime nationale.	Le Curaçao a engagé les services d'AZTI pour assurer la formation de l'équipage et des observateurs en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des dispositions relatives au Code de bonnes pratiques.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui		Des directives spécifiques visant à réduire la mortalité après remise à l'eau des prises accessoires, et en particulier des makaires, sont en cours d'élaboration.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de	Oui		Les captures accessoires d'istiophoridés à la senne sont peu importantes et sont inévitables. Alors que tous les spécimens qui sont emmenés vivants sur le pont sont

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquements.			promptement remis à l'eau, la plupart des spécimens emmenés sur le pont sont morts. En général, les spécimens morts sont retenus pour éviter le gaspillage alimentaire. Ils ne sont pas commercialisés mais sont débarqués à Abidjan car ils représentent une importance source de protéine pour la population locale.
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		<p>Le Curaçao n'interdit pas les rejets morts. Cependant, les rejets d'istiophoridés morts sont rares pour les motifs indiqués précédemment.</p> <p>Néanmoins, tous les makaires morts sont débarqués et distribués à l'équipage local pour sa propre consommation.</p>
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites	N/A		Dans la pêche récréative, aucun makaire bleu n'a été débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>iles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>			
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	N/A		<p>Dans la pêche récréative, aucun makaire bleu n'a été débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.</p>	Oui		<p>Les données sont collectées par les observateurs et déclarées par le biais du formulaire ST-09.</p>
19-05	11, 13, 14, 17	<p>La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?</p>	Oui		
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou</p>	Non	Ce Décret est en	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>		cours d'élaboration.	
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives: « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non	Voir ci-dessus.	
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non	Voir ci-dessus.	
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen	Oui	Voir ci-dessus.	Nous disposons d'une couverture d'observateurs de

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			<p>100% (combinaison d'observateurs humains et de EMS) qui procèdent au suivi des opérations des navires.</p> <p>Des entreprises d'inspection sont présentes au port et nous transmettent des rapports d'inspection des déchargements dans les ports d'Abidjan et de Dakar.</p> <p>En outre, nous disposons d'un système de traçabilité du filet jusqu'à l'assiette.</p> <p>Ainsi qu'un système de déclaration électronique dans lequel tous les rejets sont déclarés.</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Oui		<p>Aucune donnée disponible. En ce qui concerne la pêche artisanale, nous sommes en passe d'élaborer des TdR afin de lancer la collecte des données sur les captures en général, et éventuellement les captures de makaire bleu et de makaire blanc.</p>
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	Non		<p>Voir ci-dessus. Dès que le consultant aura été sélectionné, la mise en œuvre pourra commencer. Cela a été inscrit au budget.</p>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts</p>	Oui		<p>Les données des senneurs sont collectées et déclarées</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			par le biais du formulaire ST-09.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins	Oui		En 2021, 33 spécimens de voiliers ont été capturés en tant que prises accessoires et ils étaient tous morts et retenus.  Le Curaçao ne cible pas le voilier dans sa pêche commerciale.  Tous les voiliers capturés dans la pêche récréative sont marqués et remis à l'eau.  S'agissant de la pêche artisanale, aucune donnée n'est disponible. En outre, nous sommes en passe d'élaborer des TdR afin de lancer la collecte des données sur les captures en général, et éventuellement les captures de makaire bleu et de makaire blanc.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		Tout cela est déjà mis en place et les données sont déclarées par le biais du formulaire ST09. Veuillez vous reporter aux istioforidés pour plus de détails ; cela s'applique à toutes les espèces.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Tout cela est déjà mis en place et les données sont déclarées par le biais du formulaire ST09. Veuillez vous reporter aux istioforidés pour plus de détails ; cela s'applique à toutes les espèces.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : UNION EUROPÉENNE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Les possibilités de pêche applicables pour les navires de pêche de l'UE sont établies chaque année.</p> <p>L'Annexe ID du Règlement (UE) n°2022/109 du 27 janvier 2022 établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks de poissons et groupes de stocks de poissons applicables dans les eaux de l'Union européenne et, pour les navires de l'Union européenne, dans certaines eaux ne relevant pas de l'UE, prévoit une limite de débarquement pour le makaire bleu pour les États membres de l'UE concernés au titre de 2022.</p>	La limite de débarquement ajustée de BUM pour l'UE en 2022 est de 401,80 t.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée</p>	Oui	L'Annexe ID du Règlement (UE) n°2022/109 du 27 janvier 2022 établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks de poissons et groupes de stocks de poissons applicables dans	La limite de débarquement ajustée de WHM pour l'UE en 2022 est de 50,00 t.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		(combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?		les eaux de l'Union européenne et, pour les navires de l'Union européenne, dans certaines eaux ne relevant pas de l'UE, prévoit une limite de débarquement pour le makaire blanc pour les États membres de l'UE concernés au titre de 2022.	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	<p>Article 27 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA).</p> <p>Article 27 1. Par dérogation à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) no 1380/2013, lorsque leur quota est sur le point d'être épuisé, les États membres veillent à ce que les navires battant leur pavillon remettent à l'eau tout makaire bleu (Makaira nigricans) et makaire blanc</p>	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				(Tetrapturus albidus) qui est en vie au moment où il est hissé à bord. 2. Les États membres visés au paragraphe 1 prennent les mesures appropriées pour s'assurer que les makaires bleus et les makaires blancs sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui	L'UE est en train de transposer la Rec.19-05 dans le droit communautaire. En vertu de l'Article 216(2) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les accords internationaux conclus par l'Union lient les institutions de l'Union et ses États membres. Dans ces circonstances, les États membres sont tenus de prendre les mesures directes nécessaires visant à assurer l'application des Recommandations de l'ICCAT par leurs navires et, le cas échéant, par leurs ressortissants.	Certains États membres de l'UE demandent au propriétaire de leurs navires de fournir, dans le cadre du processus d'autorisation, des informations sur les mécanismes de libération, tels que les dispositifs de retrait de l'hameçon, les instruments de levage, les coupes-boulons, etc.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	L'UE est en train de transposer la Rec.19-05 dans sa législation, y compris les dispositions relatives à la formation des membres d'équipage sur les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de libération. En outre, en vertu de l'article 216(2) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les accords internationaux conclus par l'Union européenne lient les institutions de l'Union et ses États membres. Dans ces circonstances, les États membres sont tenus de prendre les mesures directes nécessaires visant à assurer l'application des Recommandations de l'ICCAT par leurs navires et, le cas échéant, par leurs ressortissants.	
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	Article 27 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>de contrôle applicables dans l'ICCAT</p> <p>Article 27</p> <p>1. Par dérogation à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1380/2013, lorsque leur quota est sur le point d'être atteint, les États membres devront veiller à ce que les navires battant leur pavillon libèrent tous les makaires bleus (Makaira nigricans) et les makaires blancs (Tetrapturus albidus) qui sont vivants au moment où ils sont hissés à bord.</p> <p>2. Les États membres visés au paragraphe 1 devront prendre les mesures appropriées pour que les makaires bleus et les makaires blancs soient relâchés de manière à maximiser leurs chances de survie.</p>	
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	L'annexe ID du Règlement (UE) 2022/109 du 27 janvier 2022 établissant, pour 2022, les possibilités de pêche de certains stocks de poissons et groupes de stocks de poissons,	Article 27 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de l'ICCAT
					Article 27 1. Par dérogation à

## UNION EUROPÉENNE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux non communautaires, prévoit une limite de débarquement pour le makaire bleu et le makaire blanc pour les États membres de l'UE concernés pour 2022.	l'article 15, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 1380/2013, lorsque leur quota est sur le point d'être atteint, les États membres devront veiller à ce que les navires battant leur pavillon libèrent tous les makaires bleus ( <i>Makaira nigricans</i> ) et les makaires blancs ( <i>Tetrapturus albidus</i> ) qui sont vivants au moment où ils sont hissés à bord. 2. Les États membres visés au paragraphe 1 devront prendre les mesures appropriées pour que les makaires bleus et les makaires blancs soient relâchés de manière à maximiser leurs chances de survie
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Oui	<p>Article 28 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA.</p> <p>Article 28 Débarquement des makaires bleus et des makaires blancs au-delà des possibilités de pêche</p> <p><i>Lorsqu'un État membre a épuisé son quota, il veille à ce que les débarquements des makaires bleus et des makaires blancs</i></p>	L'Art 15 (obligation de débarquement) du Règlement (UE) No 1380/2013 du 11 décembre 2013 sur la Politique commune de la pêche interdit le rejet de makaires bleus et blancs dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Ces débarquements ne sont pas déduits des limites établies au paragraphe 1 de la Rec 18-04/19-05.

## UNION EUROPÉENNE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire ne soient pas vendus ni mis sur le marché. Ces débarquements ne sont pas déduits de la limite de capture de cet État membre établie au paragraphe 2 de la recommandation 2018-04 de la CICTA.	
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Oui		L'UE dispose de pêcheries non industrielles, qui peuvent interagir avec le makaire bleu et le makaire blanc, pour la consommation locale à Guadeloupe ou en Martinique.  Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 sont collectées et soumises conformément au Règlement (UE) 2017/1004, et à la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission.  Voir ci-dessous.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	L'UE est en train de transposer la Rec.19-05 en droit communautaire. En vertu de l'Article 216(2) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les accords	

## UNION EUROPÉENNE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				internationaux conclus par l'Union lient les institutions de l'Union et ses États membres. Dans ces circonstances, les États membres sont tenus de prendre les mesures directes nécessaires visant à assurer l'application des Recommandations de l'ICCAT par leurs navires et, le cas échéant, par leurs ressortissants.	
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Le Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de contrôle de l'Union chargé d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche prévoit l'obligation pour les navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 10 mètres de tenir un journal de bord des opérations de pêche et pour les navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 12 mètres de tenir un journal de bord électronique, indiquant pour chaque sortie de pêche toutes les quantités de	Les capitaines des navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 10 mètres devront tenir un journal de bord des opérations de pêche et les capitaines des navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 12 mètres devront tenir un journal de bord électronique, indiquant pour chaque sortie de pêche toutes les quantités de chaque espèce capturée, y compris les rejets. Ces données sont vérifiées par recoupement avec d'autres sources pertinentes (positions de VMS, bordereaux de vente, documents de transport, etc.) par les administrations des États membres de l'UE, déclarées à la Commission Européenne et soumises à l'ICCAT.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>chaque espèce capturée, y compris pour le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.</p> <p>En outre, les navires d'une longueur hors tout de 12 mètres ou plus devront être équipés d'un dispositif en parfait état de fonctionnement qui permet de les localiser et de les identifier automatiquement grâce au système de surveillance des navires (VMS). Ce règlement prévoit également l'obligation pour les États membres de l'UE d'effectuer des contrôles croisés, des analyses et des vérifications du VMS, du journal de bord, des données de vente, etc.</p> <p>Conformément au règlement 1224/2009, les captures de la pêche récréative devront être contrôlées sur la base d'un plan d'échantillonnage. Voir les informations sur la collecte de données ci-dessous.</p>	<p>Les données scientifiques sont collectées et soumises conformément au Règlement (UE) 2017/1004, et à la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission.</p> <p>Voir ci-dessous.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		L'UE a des pêcheries récréatives qui peuvent interagir avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Oui	<p>Article 29 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA.</p> <p>Article 29 1. Les États membres dont les navires pratiquent la pêche récréative du makaire bleu et du makaire blanc assurent une couverture par des observateurs scientifiques de 5 % des débarquements de makaires bleus et de makaires blancs issus de championnats de pêche.</p>	
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Oui	<p>Article 27 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA.</p> <p>Article 29 2. Pour la pêche récréative du makaire bleu, une taille minimale de</p>	Pour la pêche récréative du makaire bleu, une taille minimale de conservation de 251 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique et pour celle du makaire blanc, une taille minimale de conservation de 168 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				conservation de 251 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique. 3. Pour la pêche récréative du makaire blanc, une taille minimale de conservation de 168 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.	
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »  Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	Article 29 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA.  Article 29 4. Il est interdit de vendre ou de proposer à la vente des carcasses ou des parties de carcasses de makaires bleus ou de makaires blancs capturés dans les pêcheries récréatives	
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y	Oui		La mise en œuvre des dispositions de la Recommandation 18-04/19-05 est communiquée à l'ICCAT à travers ce formulaire-Feuille de contrôle - et dans le rapport annuel chaque année.

## UNION EUROPÉENNE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.</p> <p>»</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Oui		<p>Les prises d'istiophoridés sont essentiellement des prises accessoires du segment de la palangre industrielle de surface ciblant l'espadon et les requins.</p> <p>L'UE dispose aussi de pêcheries non-industrielles qui peuvent interagir avec le makaire bleu et le makaire blanc, pour consommation locale en Guadeloupe ou en Martinique.</p>
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	Oui	<p>Le Règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche, ainsi que pour l'appui à l'avis scientifique en ce qui concerne la politique commune de la pêche.</p> <p>Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016</p>	<p>Le Règlement 2017/1004 établit les normes pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans le secteur de la pêche dans le cadre des programmes pluriannuels de l'Union.</p> <p>La Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission requiert la collecte de données pour tous types de pêcheries en vue d'évaluer l'impact des activités de pêche de l'Union sur les ressources biologiques marines et les</p>

## UNION EUROPÉENNE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019.</p> <p>Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.</p>	<p>écosystèmes marins dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union. Ces données se composent des données biologiques sur les stocks capturés par les pêcheries commerciales de l'Union dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union et par les pêcheries récréatives dans les eaux de l'Union ; ainsi que les données relatives aux captures accessoires accidentelles, y compris tous les oiseaux, mammifères, reptiles et espèces de poissons protégées dans le cadre de la législation de l'Union et les accords internationaux.</p>
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »	Oui	Le Règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche, ainsi que pour l'appui à l'avis scientifique en ce qui concerne la politique commune de la pêche.	<p>Les données de tâche 1 et de tâche 2 sont collectées et soumises conformément au Règlement (UE) 2017/1004 et à la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission.</p> <p>Le makaire bleu, le makaire blanc et le makaire épée sont inclus au tableau 1C de la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission et de la</p>

## UNION EUROPÉENNE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?		<p>Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019.</p> <p>Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.</p>	Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission comme espèces à échantillonner afin de collecter avec une haute priorité des informations biologiques dans l'Océan Atlantique et ses mers adjacentes.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la	Oui ou Non		L'UE ne déploie aucune pêche ciblant cette espèce et les captures de voilier sont très faibles.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Le Règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche, ainsi que pour l'appui à l'avis scientifique en ce qui concerne la politique commune de la pêche.  Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les	Les données de tâche 1 et de tâche 2 sont collectées et soumises conformément au Règlement (UE) 2017/1004 et à la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission.  <i>L'Istiophorus albicans</i> est inclus au tableau 1C de la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission et de la Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission comme espèce à échantillonner afin de collecter avec une haute priorité des informations biologiques dans l'Océan Atlantique et ses mers adjacentes.

## UNION EUROPÉENNE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019.  Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.	
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Un cadre pour l'ensemble de l'UE aux fins de la collecte des données des pêches (DCF) est en place depuis le début des années 2000. Dans ce Cadre, cofinancé par la Commission Européenne et les États membres de l'UE et mis en œuvre par les instituts de recherche et les divisions ministérielles pertinents dans chaque État membre côtier de l'UE, un ensemble complet d'informations concernant les flottilles (prise, effort et indicateurs économiques) est compilé. Dans la zone de la Convention de l'ICCAT,

## UNION EUROPÉENNE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>ces informations incluent le voilier. Afin de garantir une collecte de données harmonisée et cohérente, les scientifiques des différents États membres de l'UE concernés par les pêcheries de l'ICCAT organisent chaque année une réunion de coordination au cours de laquelle les programmes d'échantillonnage sont perfectionnés et, dans la mesure du possible, les tâches sont partagées. Ces données sont régulièrement mises à la disposition des scientifiques pour conduire leur recherche et servir de base à la contribution de l'UE aux processus d'évaluation des stocks réalisés par le SCRS de l'ICCAT.</p> <p>Dans le cadre du nouveau programme pluriannuel de l'UE, applicable à partir de 2017, les États membres de l'UE concernés (France, Espagne et Portugal) accordent une priorité élevée à l'échantillonnage de <i>Isopodous albicans</i> y compris les espèces relevant de la Rec. 16-11.</p>

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : FR-SPM : France au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.</p> <p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p> <p>La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de</p>	Non		<p>Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.</p> <p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			n'est pas avérée.  La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.  Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.  Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.  La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un	Non		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.  Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		<p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p> <p>Les professionnels ont été sensibilisés en début de saison de pêche</p>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		<p>Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.</p> <p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		<p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p>
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance	N/A		<p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.  Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Les données extraites des journaux de bord concernant les captures et les débarquements, ainsi que les résultats des observations sont utilisés pour effectuer des évaluations des risques.
19-05	11,	La CPC a-t-elle des	Non		Pas de pêcherie

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
	13,14 , 17	pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?			récréative.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Pas de pêcheie récréative ou sportive à FR SPM.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		Pas de pêcheie récréative ou sportive à FR SPM
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »	N/A		Pas de Pêcheie récréative ou sportive à FR SPM.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		<p>Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.</p> <p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p> <p>La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.</p>
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		<p>Infos communiquées via les logbooks / fiches de pêche des pêcheurs.</p> <p>FR SPM n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui capturent le makaire bleu, le makaire blanc et/ou le makaire épée (BIL04)</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.  Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.  0 rapport de mise en œuvre déclaré dans le BIL01 (IOMS) pour 2021
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.  Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.  Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.  Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.  Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.  Les hypothétiques captures ou rejets morts et vivants de voiliers doivent être déclarées sur les fiches de pêche des professionnels
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Code rural et pêche maritime applicable à Saint-Pierre et Miquelon (Article R954-12 et R913-1)  Arrêté ministériel du 20 mars 1987 en application de l'article 6 du décret n°87-182 du 19 mars 1987.	La collecte des données se fait par :  - les obligations déclaratives auxquelles sont soumis les pêcheurs - des programmes d'observateurs embarqués - des contrôles des opérations de débarquement et de

## FRANCE (SPM)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					commercialisation par les différents services de contrôle (affaires maritimes, gendarmerie nationale et marine nationale).

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : GABON

<i>N<sup>o</sup> de la Rec</i>	<i>N<sup>o</sup> du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Arrêté 12/MAEPA/SG/DGPA portant classement d'espèces animales aquatiques du 8 octobre 2019.	Ce texte attribue des quotas en fonction des métiers et donné que les istiophoridés font partie des espèces partiellement protégées. Par ailleurs la rétention est interdite pour les pêcheries thonières.
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans</p>	Oui	Arrêté 12/MAEPA/SG/DGPA portant classement d'espèces animales aquatiques du 8 octobre 2019.	Ce texte attribue des quotas en fonction des métiers et donné que les istiophoridés font partie des espèces partiellement protégées.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (non applicable)		Pas de dépassement de la limite. Pas de captures enregistrées en 2021
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		Pour les pêcheries thonières, la remise à l'eau des spécimens vivants est vivement encouragée dans les titres d'exploitation, reste à mettre en place de normes minimales de manipulation des spécimens.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche	non		Nous n'avons pas de pêche nationale. Pour les

<i>N<sup>o</sup> de la Rec</i>	<i>N<sup>o</sup> du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			navires étrangers il est de la responsabilité des CPC de pavillon.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui		Pas de pêche thonière nationale. Par contre cela est vivement conseillé pour les navires étrangers exploitant dans les eaux du Gabon.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	non		Espèces partiellement protégées. Pour les navires étrangers pas de rétention.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition	Non		Les rejets morts sont comptabilisés

<i>N<sup>o</sup> de la Rec</i>	<i>N<sup>o</sup> du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Oui		<p>Les informations de tâche 1 collectés dans le cadre de la présente disposition sont transmises à l'ICCAT, pour le cas des pêcheries artisanales.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Oui		<p>Campagne de sensibilisation auprès des pêcheurs.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire</p>	Oui		<p>Fiche de collecte journalière dans le cadre du programme</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			national d'observateur.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui		un programme de collecte spécifique à cette pêcherie est en cours d'élaboration.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes: 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire	non		Pas de rétention des spécimens pour les pêcheries récréatives.

N <sup>o</sup> de la Rec	N <sup>o</sup> du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		blanc/makaire épée. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »  Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui		
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »  Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Les captures réalisées dans le cadre de la pêche artisanale y sont transmises en tâche 1.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		Les débarquements des pêcheries artisanales sont suivis quotidiennement et les informations sur les istiophoridés y sont collectées.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce	non		Pas de pêche ciblant les istiophoridés.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Un projet visant à améliorer le système de collecte de données est en cours pour l'année 2022 (formation et équipements)
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Nous disposons des fiche de collecte spécifique aux istiophoridés dans les points de débarquement de la pêche artisanale.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : GHANA

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010</p> <p>Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles</p>	Les captures sont réalisées par la pêche artisanale. Les captures se situent dans les limites et sont enregistrées sur le tableau d'application correspondant.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée</p>	Oui	<p>Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010</p> <p>Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles</p>	Les captures sont réalisées par la pêche artisanale. Les captures sont très faibles et rares.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010  Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Cela sera respecté si disponible.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		L'initiative de l'ISSF/AZTI (atelier des capitaines) a été mise dans la pratique pour remettre à l'eau les espèces en danger.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		L'initiative de l'ISSF/AZTI (atelier des capitaines) a été mise dans la pratique pour remettre à l'eau les espèces en danger.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non	Loi des pêches 625:LI 1968 de 2010  Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Pas de prise accessoire dans la pêche artisanale.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Loi 625	Dans le cadre des prises accessoires généralement consommées à bord.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010  Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Pas de rejet dans la pêche pour les prises accidentelles de makaire bleu et de makaire blanc.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les	Oui		Données de tâche 1 et de tâche 2 soumises conformément aux procédures de déclaration établies par le SCRS.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non		Absence de pêcheries récréatives.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Refonte des carnets de pêche spécifiquement pour estimer les prises accessoires d'ici 2023.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Pas de pêche récréative
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	Non		Pas de pêche récréative

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b).	« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Pas de pêche récréative
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »  Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Pas de pêche récréative
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »  Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010  Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Nous veillons à ce que les quotas ne soient pas atteints et que les juvéniles capturés vivants soient remis à l'eau de la meilleure manière possible conformément à notre réglementation nationale.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de	Pêche artisanale

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?		2010  Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010  Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Un système d'échantillonnage stratifié adopté par la FAO est utilisé afin d'estimer les débarquements de la flottille artisanale en utilisant un système stratifié aléatoire pour estimer les captures.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010  Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Les données de prise et d'effort sont incluses dans la tâche 1 et 2 à l'appui de l'évaluation des stocks.  Il n'y a cependant pas de rejets morts ou vivants.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010  Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Prise de mesures visant à limiter les captures excessives notamment de juvéniles et de mesures visant à remettre les voiliers à l'eau à l'état vivant.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ...            (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	<p>Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010</p> <p>Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles</p>	<p>Les données de prise et d'effort sont incluses dans la tâche 1 et 2 à l'appui de l'évaluation des stocks.            Il n'y a cependant pas de rejets morts ou vivants.</p>
16-11	3	<p>« Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Programme ARTFISH de la FAO.

## Feuille de contrôle s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : Guatemala

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils</p>	Oui		

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non applicable	Résolution 19-05	Il a été indiqué et recommandé à la flottille nationale d'utiliser la Résolution 19-05 aux fins de la manipulation et de la remise à l'eau des makaires capturés. En outre, les navires ont à leur bord des protocoles de manipulation et de remise à l'eau de makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Résolution 19-05	Il a été indiqué et recommandé à la flottille nationale d'utiliser la Résolution 19-05, et en particulier l'annexe 1, aux fins de la manipulation et de la remise à l'eau des makaires capturés. En outre, les navires ont à leur bord des protocoles de manipulation et de remise à l'eau de makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i>

GUATEMALA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Résolution 19-05	Il a été indiqué et recommandé à la flottille nationale d'utiliser la Résolution 19-05, et en particulier l'annexe 1, aux fins de la manipulation et de la remise à l'eau des makaires capturés. En outre, les navires ont à leur bord des protocoles de manipulation et de remise à l'eau de makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui		Le Guatemala déploie des efforts visant à minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, Article 11.	Ces espèces ne font pas l'objet de capture. Si certaines espèces associées aux espèces cibles sont accidentellement capturées, elles ne sont, en aucun cas, commercialisées. Elles sont débarquées localement dans des ports africains où elles représentent une source de protéines supplémentaire et contribuent à la sécurité alimentaire locale.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts,	Oui	Loi générale de la pêche et de	L'autorité compétente tient compte des

GUATEMALA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>		<p>l'aquaculture, Décret 80-2002 et son Arrêté gouvernemental 223-2005.</p> <p>Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, Article 11.</p>	<p>dispositions de l'Article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable (pratiques post-capture et commerce).</p> <p>Dans le cadre de sa réglementation en vigueur, le Guatemala interdit les rejets morts. Il est également interdit de commercialiser ces spécimens et on s'attache à ce qu'ils soient une source d'alimentation dans les pays côtiers en développement où se déroulent les débarquements.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non		<p>Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries côtières de petits métiers, de subsistance et artisanales capturant ces espèces.</p>

GUATEMALA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries sportives et récréatives dans la zone de la Commission.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Programmes d'observateurs scientifiques indépendants.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées	Non applicable		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries sportives et récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée dans la zone de la Commission.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries sportives et récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée dans la zone de la Commission.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »  Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non applicable	Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, Article 11.	Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries sportives et récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée dans la zone de la Commission.
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des	Oui	Feuilles d'application, tâche 1 et tâche 2, Commission.  Loi générale de la pêche et de l'aquaculture Décret 80-2002 et son Arrêté	Le Guatemala informe la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de cette Recommandation à travers les lois et règlements nationaux, ce qui inclut les mesures de suivi, contrôle et

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>		gouvernemental 223-2005.	surveillance, par le biais d'observateurs scientifiques indépendants.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries non-industrielles qui interagissent avec les espèces de makaire bleu ou makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non applicable		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries artisanales ni de petits métiers qui interagissent avec les espèces de makaire bleu ou makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni	Oui	<p>Feuilles d'application, tâche 1 et tâche 2, Commission.</p> <p>Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, Article 11.</p>	Le Guatemala fournit, tous les ans, son estimation des rejets de spécimens morts et vivants et d'autres données disponibles, dont les données des observateurs scientifiques indépendants à bord en ce qui concerne les débarquements et les rejets de makaire bleu et de makaire blanc / makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui		Le Guatemala s'assure, à travers les bases de données et les rapports des observateurs scientifiques indépendants à bord, que des mesures nécessaires sont en place à l'appui de la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Oui	Feuilles d'application, tâche 1 et tâche 2, Commission.	Le Guatemala déploie des efforts en vue de recueillir les données de capture de cette espèce, dont les rejets morts et vivants.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Les armateurs thoniers qui opèrent dans la zone de la Convention prennent des mesures et déploient des efforts en vue de mettre en œuvre cette recommandation, avec le soutien du programme d'observateurs scientifiques indépendants à bord.</p>

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : JAPON

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Loi sur la pêche, article 33.	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Loi sur la pêche, article 33.	

JAPON

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans l'océan Atlantique.	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans l'océan Atlantique.	La FAJ donne pour instruction à tous les pêcheurs de respecter les normes minimales relatives aux procédures de manipulation sûre spécifiées à l'annexe 1 et d'équiper leurs navires d'un dispositif de levage, d'un coupe-boulons, d'un dispositif de retrait des hameçons/d'un dégorgeur et d'un coupe-ligne. En outre, la FAJ envoie chaque année à tous les pêcheurs un manuel décrivant les procédures de manipulation sûre des makaires telles que spécifiées à l'annexe 1.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité,	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans l'océan Atlantique.	La FAJ donne pour instruction à tous les pêcheurs de respecter les normes minimales relatives aux procédures de manipulation sûre spécifiées à l'annexe 1 et d'équiper leurs navires d'un dispositif de levage, d'un coupe-boulons, d'un dispositif de retrait des

JAPON

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			hameçons/d'un dégorgeur et d'un coupe-ligne. En outre, la FAJ envoie chaque année à tous les pêcheurs un manuel décrivant les procédures de manipulation sûre des makaires telles que spécifiées à l'annexe 1.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans l'océan Atlantique.	Le Japon ordonne aux pêcheurs de remettre à l'eau les makaires/makaires épée.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans l'océan Atlantique.  Loi sur la pêche, article 33.	La FAJ donne pour instruction aux pêcheurs de retenir le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée à bord uniquement si le poisson est mort ou extrêmement affaibli. De plus, le Japon établit des TAC pour le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée au niveau national, conformément à la Rec. 19-05. La FAJ interdit à tous les pêcheurs de capturer et retenir à bord le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée lorsque la quantité totale des débarquements s'approche du TAC respectif.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne	Non		

JAPON

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	N/A (non applicable)		<p>Le Japon n'est pas une CPC côtière en développement et ne dispose pas de pêcheries artisanales dans l'océan Atlantique.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	N/A (non applicable)		<p>Le Japon n'a pas de pêche récréative et sportive dans l'océan Atlantique.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.</p>	Oui	Arrêté ministériel 14 et 26	<p>Conformément aux arrêtés ministériels 14 et 26, tous les navires thoniers opérant dans l'océan Atlantique sont tenus de soumettre un rapport de capture à la FAJ, qui comprend le nombre et le poids des prises par espèce, le nombre d'hameçons, etc. Les données biologiques,</p>

JAPON

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					telles que la longueur des poissons capturés, sont recueillies par des observateurs scientifiques. La FAJ a soumis les données de capture nominales de la tâche 1, y compris les estimations des rejets totaux, le 28/07/2022.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (non applicable)		Le Japon n'a pas de pêche sportive ou récréative dans l'océan Atlantique.
19-05	11b).	« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?	N/A (non applicable)		Le Japon n'a pas de pêche sportive ou récréative dans l'océan Atlantique.
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée	N/A (non applicable)		Le Japon n'a pas de pêche sportive ou récréative dans l'océan Atlantique.

JAPON

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>			
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		Le Japon explique dans son rapport national comment se conformer à la limite de capture fixée par la recommandation.
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	N/A (non applicable)		Le Japon n'a pas de pêche artisanale et de petits métiers dans l'océan Atlantique.
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces</p>	Oui		

JAPON

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		données dans les délais ?			
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....</p> <p>(B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans l'océan Atlantique.	Le Japon ordonne aux pêcheurs de remettre à l'eau les voiliers à l'état vivant.
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		Le Japon étudie actuellement une méthode permettant d'estimer les rejets de voiliers vivants et morts à partir des données recueillies par les observateurs.
16-11	3	<p>« Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Le Japon a fait état de ses programmes de collecte des données, comme les programmes d'observateurs nationaux, dans son rapport national. Toutefois, le déploiement d'observateurs a été

**JAPON**

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					entravé en 2021 par la pandémie de Covid-19.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : RÉPUBLIQUE DE CORÉE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)</p>	<p>Les opérateurs etc. d'entreprises de pêche en eaux lointaines ne participeront pas aux activités suivantes concernant de graves infractions dans les eaux hauturières :</p> <p>...</p> <p>8. Pêche à l'encontre des mesures de conservation et de gestion d'une ORGP dans les eaux relevant de cette ORGP.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,</p>	Oui	<p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)</p>	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines  Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines  Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines  Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui		La Corée collecte et analyse les données et informations pertinentes y compris les statistiques historiques de remise à l'eau/rejet, les engins de pêche utilisés et les pratiques de manipulation à bord. Tout progrès dans ces travaux sera communiqué à la Commission en temps opportun.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Les palangriers coréens peuvent capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, sous réserve que les rapports de captures quotidiens et les rapports de transbordement/débarquement soient soumis en temps opportun à l'autorité compétente de la

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					Corée.
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur</p>	N/A		La Corée n'est pas une CPC côtière en développement.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries sportives ou récréatives.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		La Corée n'a pas pu embarquer d'observateurs en 2021 en raison du COVID 19. Aucun rejet mort de makaire bleu et de makaire blanc n'a été déclaré en 2021.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines	La Loi sur le Développement des pêcheries en eaux lointaines de la Corée prévoit que tous les navires de pêche coréens pêchant en eaux

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>		Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	lointaines respectent les mesures adoptées par les ORGP. Les navires soumettent les rapports de capture quotidiens obligatoires, incluant les données de rejets/remises à l'eau, à travers le système de déclaration électronique. Le FMC de la Corée reçoit les rapports de transbordements/débarquements avant et après la réalisation de ces activités. La Corée analyse toutes les informations disponibles y compris les rapports de capture, les rapports de transbordement et les rapports de débarquement.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour	Oui	<p>Soumis le 28 juillet 2022.</p> <p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 16 (Déclaration sur</p>	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?		les résultats des opérations de pêche)	
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines  Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	La Loi sur le Développement des pêcheries en eaux lointaines de la Corée prévoit que tous les navires de pêche coréens pêchant en eaux lointaines respectent les mesures adoptées par les ORGP. Les navires doivent remettre à l'eau tous les makaires bleus, makaires blancs/makaires épée qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord de façon à leur donner un maximum de chances de survie.  Les palangriers coréens sont encouragés à utiliser des hameçons circulaires et la quasi-totalité des navires utilisent des hameçons circulaires.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	Soumis le 28 juillet 2022.	
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	Veuillez consulter la Section 2 du rapport annuel.	

## Feuille de contrôle sur les mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: LIBERIA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Loi de développement et de gestion des pêches et de l'aquaculture de 2019	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de</p>	Oui		

## LIBERIA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non applicable		Aucun incident n'a été signalé par les deux senneurs battant pavillon libérien.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui		Les navires battant pavillon des deux pays disposent de toutes les mesures de sécurité et de tous les équipements nécessaires pour relâcher en toute sécurité les makaires vivants capturés.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de	Oui		Les membres de l'équipage ont été formés et sensibilisés à l'utilisation des techniques d'atténuation, d'identification, de manipulation et de libération appropriées, et tout l'équipement nécessaire a été vérifié lors de

## LIBERIA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			l'inspection préalable à la délivrance du permis.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui		Le Liberia n'avait que deux senneurs pendant la période de référence, et les mesures nécessaires ont été communiquées aux membres de l'équipage.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Le Liberia n'a pas autorisé ses senneurs et aucun makaire bleu et makaire blanc/makaire épée n'a été débarqué ou rejeté.
19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries	Oui		Tâche 1 et tâche 2 a été soumis au Secrétariat de l'ICCAT le 27 juin 2022.

## LIBERIA

<i>N<sup>o</sup> de la Rec</i>	<i>N<sup>o</sup> du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Tâche 1 et tâche 2 a été soumis au Secrétariat de l'ICCAT le 27 juin 2022.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et	Non		Le Liberia ne compte que 22 navires récréatives qui sont utilisés

## LIBERIA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			périodiquement pour des activités de loisirs pendant la saison sèche. Ces navires sont tenus de déclarer leurs captures.
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieure fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non		Le Liberia n'a pas établi ses propres tailles minimales de rétention, mais a exigé que tous ses navires de pêche récréative ne retiennent les makaires bleus dont la longueur maxillaire inférieure à la fourche (LJFL) est inférieure à 251 cm, et une LJFL de 168 cm pour les makaires blancs et les makaires épée.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	Loi de développement et de gestion des pêches et de l'aquaculture de 2019	
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations</p>	Oui		Le Liberia dispose d'inspecteurs de la pêche affectés aux sites de débarquement pour assurer l'application.

## LIBERIA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui		Le Liberia dispose d'agents recenseurs de la pêche qui collectent des données sur la pêche à petite échelle.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en	Oui		Le Liberia encourage ses pêcheurs artisanaux à utiliser des hameçons circulaires. Le Liberia ne dispose pas de pêcheries palangrières.

## LIBERIA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>entreprenant les actions suivantes : ....</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		Le Liberia a formé ses recenseurs à la collecte de ces informations et les données ont été déclarées à l'ICCAT dans le cadre de la tâche 1 et de la tâche 2. Cependant, le Liberia rencontre encore quelques difficultés de capacité à cet égard
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Le Liberia a déjà décrit son programme de collecte de données au Secrétariat de l'ICCAT. Le Liberia utilise le système ODK installé sur un téléphone portable pour collecter les données.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« Accord établissant le volume de capture pour l'exploitation du makaire bleu (<i>Makaira Nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus Spp</i>), dans les eaux de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et la mer des Caraïbes pour 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (<a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a>).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (<a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a>).</p>	<p>Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons mis en place un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources halieutique de grands migrateurs, dont le makaire blanc et le makaire bleu afin de ne pas dépasser les limites de débarquement.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU (<i>Makaira nigricans</i>) ET DU MAKAIRE BLANC (<i>Tetrapturus spp</i>), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF)</p>	<p>Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons mis en place un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>		<p>(<a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a>).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (<a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a>).</p>	<p>compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources halieutiques de grands migrateurs, dont le makaire blanc et le makaire bleu. En ce qui concerne les limites de débarquement annuelles, en cas de dépassement, le Mexique appliquera, ou non, les années d'ajustement.</p>
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKaire BLEU (<i>Makaira nigricans</i>) ET DU MAKaire BLANC (<i>Tetrapturus</i> spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (<a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a>).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au</p>	<p>L'Article deux de l'Accord stipule ce qui suit: Pour les palangriers thoniers opérant dans le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes, les spécimens de makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et de makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les</p>

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»		DOF ( <a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a> ).	spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus. En outre, la NOM-023 stipule au paragraphe 4.7 « Les espèces de makaires (du genre Makaira et Tetrapturus), de voiliers (Istiophorus albicans) et d'espadons (Xiphias gladius) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus». Le suivi est réalisé à travers le programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources halieutiques de grands migrants, dont le makaire blanc et le makaire bleu afin de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants,	Oui	Norme officielle mexicaine NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » (publiée dans le journal officiel de la Fédération le 16 avril 2014)	Dans le cadre de ses dispositions réglementaires, la NOM stipule ce qui suit:  4.7 « Les espèces de makaires (du genre <i>Makaira</i> et

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>comme spécifié à l'<b>annexe 1</b>, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.</p>		<p>(<a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a>).</p>	<p><i>Tetrapturus</i>), de voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et d'espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus ».</p> <p>La mise en œuvre officielle du mécanisme de levage, du coupe-boulons et d'autres accessoires pour la libération des spécimens implique des coûts supplémentaires pour les exploitants et il n'existe officiellement pas de ressources financières ou de programmes dédiés à cet effet. En outre, dans le cadre de la politique réglementaire, les détenteurs de permis ne peuvent pas être contraints de supporter des coûts plus élevés que ceux qui sont actuellement encourus.</p>
19-05	6	<p>Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de</p>	Oui	<p>Norme officielle mexicaine NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » (publiée dans le journal officiel de la Fédération le 16 avril 2014)</p> <p>(<a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a>).</p>	<p>Dans le cadre de ses dispositions réglementaires, la NOM stipule ce qui suit :</p> <p>4.7 « Les espèces de makaires (du genre <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), de voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et d'espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			<p>accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus ».</p> <p>La mise en œuvre officielle du mécanisme de levage, du coupe-boulons et d'autres accessoires pour la libération des spécimens implique des coûts supplémentaires pour les exploitants et il n'existe officiellement pas de ressources financières ou de programmes dédiés à cet effet.</p> <p>En outre, dans le cadre de la politique réglementaire, les détenteurs de permis ne peuvent pas être contraints de supporter des coûts plus élevés que ceux qui sont actuellement encourus.</p> <p>En revanche, les activités de formation en matière d'opérations d'identification et de manipulation des spécimens ne relèvent pas des compétences de cette direction générale.</p>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires s'épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	Norme officielle mexicaine « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » (publiée au journal officiel de la Fédération le 16 avril 2014) ( <a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a> ).	Dans le cadre de ses dispositions réglementaires, la NOM stipule ce qui suit : Aux termes du paragraphe 4.2 de la NOM-23 « La pêche commerciale de thons à la palangre ne pourra être réalisée

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					<p>qu'avec de grands bateaux, utilisant une palangre thonière de surface à la dérive par bateau ».</p> <p>Les caractéristiques de la palangre autorisée sont les suivantes :</p> <p>a) Longueur maximum 60 000 m</p> <p>b) 100% d'hameçons circulaires No. 16/0</p> <p>c) Un maximum de 800 hameçons par palangre ».</p> <p>L'utilisation d'hameçons circulaires a permis de réduire la mortalité après remise à l'eau des makaires.</p> <p>4.7 « Les espèces de makaires (du genre <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), de voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et d'espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus ».</p>
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU (<i>Makaira nigricans</i>) ET DU MAKAIRE BLANC (<i>Tetrapturus</i> spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (<a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a>).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-</p>	L'Article deux de l'Accord stipule ce qui suit: Pour les palangriers thoniers opérant dans le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes, les spécimens de makaire bleu ( <i>Makaira nigricans</i> ) et de makaire blanc ( <i>Tetrapturus</i> spp) qui sont capturés accidentellement

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		respect de leur limite de débarquements.		SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF ( <a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a> ).	pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus. En outre, la NOM-023 stipule au paragraphe 4.7 « Les espèces de makaires (du genre Makaira et Tetrapturus), de voiliers (Istiophorus albicans) et d'espadons (Xiphias gladius) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus ». Le suivi est réalisé à travers le programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources halieutiques de grands migrants, dont le makaire blanc et le makaire bleu afin de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU	L'Article deux de l'Accord stipule ce qui suit: Pour les

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>		<p>(Makaira nigricans) ET DU MAKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (<a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a>).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (<a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a>).</p>	<p>palangriers thoniers opérant dans le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes, les spécimens de makaire bleu (Makaira nigricans) et de makaire blanc (Tetrapturus spp) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus. En outre, la NOM-023 stipule au paragraphe 4.7 « Les espèces de makaires (du genre Makaira et Tetrapturus), de voiliers (Istiophorus albicans) et d'espadons (Xiphias gladius) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus ». Le suivi est réalisé à travers le programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					ressources halieutiques de grands migrateurs, dont le makaire blanc et le makaire bleu afin de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« Accord établissant le volume de capture pour l'exploitation du makaire bleu (<i>Makaira Nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus Spp</i>), dans les eaux de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et la mer des Caraïbes pour 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (<a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a>).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (<a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a>).</p>	L'Article deux de l'Accord stipule ce qui suit: Pour les palangriers thoniers opérant dans le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes, les spécimens de makaire bleu ( <i>Makaira nigricans</i> ) et de makaire blanc ( <i>Tetrapturus spp</i> ) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus. En outre, la NOM-023 stipule au paragraphe 4.7 « Les espèces de makaires (du genre <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i> ), de voiliers ( <i>Istiophorus albicans</i> ) et d'espadons ( <i>Xiphias gladius</i> ) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus ». Le suivi est réalisé à travers le programme d'observateurs à bord de 100% des sorties

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources halieutique de grands migrants, dont le makaire blanc et le makaire bleu afin de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU ( <i>Makaira nigricans</i> ) ET DU MAKAIRE BLANC ( <i>Tetrapturus spp</i> ), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) ( <a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a> ).	L'Article deux de l'Accord stipule ce qui suit: Pour les palangriers thoniers opérant dans le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes, les spécimens de makaire bleu ( <i>Makaira nigricans</i> ) et de makaire blanc ( <i>Tetrapturus spp</i> ) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques,	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU ( <i>Makaira nigricans</i> ) ET DU MAKAIRE BLANC ( <i>Tetrapturus spp</i> ), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) ( <a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a> ).  De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-	Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons mis en place un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes,

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.		SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF ( <a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a> ).	permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources halieutiques de grands migrants, dont le makaire blanc et le makaire bleu afin de ne pas dépasser les limites de débarquement, ainsi que les rejets morts et vivants totaux
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKKAIRE BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) ( <a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a> ).  Le 25 novembre 2013, la « MODIFICATION de la Norme Officielle Mexicaine NOM-017-PESC-1994, qui réglemente les activités de la pêche sportive-récréative dans les eaux relevant de la juridiction fédérales des États Unis Mexicains, publiée le 9 mai 1995 » a été publiée au DOF ( <a href="http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5323155&amp;fecha=25/11/2013">http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5323155&amp;fecha=25/11/2013</a> ).	Le Mexique destine exclusivement 9 espèces à la pêche sportive à l'intérieur d'une bande côtière de 50 miles mesurée depuis la ligne à partir de laquelle la Mer territoriale est mesurée : 6 d'entre elles correspondent aux espèces « porte-épée » (dont 4 espèces différentes de makaire, voilier et espadon) et 3 espèces apparentées (alose ou chiro, chimères et coryphène) à l'intérieur d'une bande côtière de 50 miles mesurée depuis la ligne à partir de laquelle la Mer territoriale est mesurée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKKAIRE BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) ( <a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a> ).  Le 25 novembre 2013, la « MODIFICATION de la Norme Officielle Mexicaine NOM-017-PESC-1994, qui réglemente les activités de la pêche sportive-récréative dans les eaux relevant de la juridiction fédérales des États Unis Mexicains, publiée le 9 mai 1995 » a été publiée au DOF ( <a href="http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5323155&amp;fecha=25/11/2013">http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5323155&amp;fecha=25/11/2013</a> ).	Le Mexique destine exclusivement 9 espèces à la pêche sportive à l'intérieur d'une bande côtière de 50 miles mesurée depuis la ligne à partir de laquelle la Mer territoriale est mesurée : 6 d'entre elles correspondent aux espèces « porte-épée » (dont 4 espèces différentes de makaire, voilier et espadon) et 3 espèces apparentées (alose ou chiro, chimères et coryphène) à l'intérieur d'une

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>		<p><a href="#">o=5323155&amp;fecha=25/11/2013</a>).</p>	<p>bande côtière de 50 miles mesurée depuis la ligne à partir de laquelle la Mer territoriale est mesurée.</p> <p>D'importants progrès ont été réalisés dans le développement et la réglementation de la pêche sportive-récréative et actuellement toutes les démarches visant à l'obtention d'un permis de pêche sont effectuées par voie électronique. Les prestataires de services touristiques de pêche sportive-récréative sont tenus de présenter un carnet de pêche enregistrant les observations des opérations et le nombre de spécimens capturés.</p>
19-05	11b)	<p>« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (<a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a>).</p>	<p>Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons recours à un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources.</p>
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de</p>	Oui	<p>Parmi les autres mesures adoptées par le Mexique aux fins du rétablissement des espèces de makaire blanc et de makaire bleu, le commerce de ces espèces</p>	

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>		<p>capturées par la pêche sportive et récréative est sanctionné conformément à l'Article 55 section IX de la Loi générale de la pêche et de l'aquaculture durables (LGPAS) qui stipule que le Secrétariat de l'Agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (SAGARPA) procédera à la révocation de la licence ou du permis si ses titulaires commercialisent, sous quelque titre juridique que ce soit, les captures de la pêche récréative-sportive.</p>	
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui	<p>Le Mexique respecte ses obligations envers l'ICCAT en incluant ces informations dans le Rapport national.</p>	<p>Le Mexique se conforme chaque année aux mesures de gestion établies par l'ICCAT et le suivi de l'application est examiné conjointement avec le président du COC et le personnel du Secrétariat.</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou</p>	Non	<p>Les informations sur les pêcheries ayant des interactions avec le makaire bleu et le makaire blanc sont incluses dans le Rapport national. Le Mexique ne réalise pas d'estimation mais une quantification directe à travers le programme</p>	<p>On continue à travailler en coordination avec les pêcheries artisanales pour déterminer si elles enregistrent ou</p>

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		le makaire blanc/ makaire épée ?		d'observateurs avec une couverture de 100% des marées.	non des prises accessoires de ces espèces.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A	Les informations sur les pêcheries ayant des interactions avec le makaire bleu et le makaire blanc sont incluses dans le Rapport national.	On continue à travailler en coordination avec les pêcheries artisanales pour déterminer si elles enregistrent ou non des prises accessoires de ces espèces.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKKAIRE BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) ( <a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a> ).  De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régleme l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF ( <a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a> ).	Le Mexique a soumis les informations conformément aux exigences de la Commission, notamment pour la tâche I et II en ce qui concerne les données de capture, l'effort de pêche et les tailles, en plus des rejets morts et des remises à l'eau à l'état vivant. Le Mexique ne réalise pas d'estimation mais une quantification directe à travers le programme d'observateurs avec une couverture de 100% des marées.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKKAIRE BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) ( <a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a> ).  De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régleme l'exploitation des espèces de thons par les	Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons recours à un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>....</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>		<p>palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF.</p> <p>(<a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a>)</p>	
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« Accord établissant le volume de capture pour l'exploitation du makaira bleu (<i>Makaira Nigricans</i>) et du makaira blanc (<i>Tetrapturus Spp</i>), dans les eaux de la juridiction fédérale du golfe du mexique et la mer des caraïbes pour 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF)</p> <p>(<a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a>).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF</p>	<p>Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons recours à un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources.</p>

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?		<a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a> .	
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) <a href="https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019">https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&amp;fecha=10/05/2019</a>.</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF <a href="http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014">http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&amp;fecha=16/04/2014</a>.</p>	Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons recours à un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : Royaume du Maroc

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (B.O. n° 3187) tel que modifié et complété.</p> <p>loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.</p>	<p>Les limites de débarquement en makaire bleu sont applicables pour Le Maroc.</p> <p>Toutefois, suite à une surconsommation des makaires bleus enregistrée en 2018, le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,</p>	Oui	<p>Loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du</p>	<p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) du Maroc (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent dans la limite applicable du paragraphe 1.</p> <p>Toutefois, le Maroc a interdit aussi la pêche</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?		makaire bleu ( <i>Makaira nigricans</i> ) et du makaire blanc ( <i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines	des makaires blanc/makaire épée pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le Maroc prend toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus</i> spp. qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.  Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu ( <i>Makaira nigricans</i> ) et du makaire blanc ( <i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines.	Le Maroc encourage les capitaines de pêche à remettre rapidement à l'eau en toute sécurité les spécimens des makaires vivants capturés accidentellement
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une	Oui		Le Département des Pêches Maritimes, à travers sa Direction de la Formation de la

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			Maritime des Gens de Mer et du Sauvetage, assure des sessions de formation et de vulgarisation au profit des capitaines et des pêcheurs sur l'identification des espèces des makaires et les techniques de leur remise à l'eau
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Le Département encourage les opérateurs à libérer rapidement les individus de makaires capturés vivants accidentellement de façon à maximiser la chance de leur survie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.  Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu ( <i>Makaira nigricans</i> ) et du makaire blanc ( <i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines	Le Maroc a interdit la capture, la rétention à bord, le transbordement et le débarquement des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée par toute la flotte, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-	9	« Pour les CPC qui interdisent	Oui	La loi n° 15-12 relative	Les rejets morts de

N <sup>o</sup> de la Rec	N <sup>o</sup> du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
05		<p>les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>		à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> sont interdits.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines</p>	Le Maroc a interdit toute capture des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même à des fins de consommation locale, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication. Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.</p>	pêcheries récréatives et sportives, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Si des prises accidentelles sont réalisées par des pêcheries artisanales celles-ci seront consignées ainsi que des estimations de rejets vivants moyennant des enquêtes auprès des pêcheurs au moment de débarquement
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.  Le Maroc a interdit la pêche des makaires

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>		<p>règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.</p>	<p>bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries récréatives et sportives, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.</p>
19-05	11b)	<p>« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.</p>	<p>Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.</p> <p>Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries récréatives et sportives, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.</p>
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	<p>Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.</p>
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de</p>	Oui	<p>Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973)</p>	<p>Mesures de suivi, contrôle et surveillance Le Département de la</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p><i>conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>		<p>formant règlement sur la pêche maritime (B.O. n° 3187) tel que modifié et complété.</p> <p>Dahir n° 1-14-95 du 12 rejev 1435 (12 mai 2014) portant promulgation de la loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	<p>Pêche Maritime a renforcé le dispositif de contrôle instauré en mer, au niveau des ports et après débarquement. Ainsi la pêche des espèces de Makaire se trouve couverte par les moyens de contrôle instaurés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un contrôle au niveau des ports de débarquement, sites de pêche et halles au poisson ;</li> <li>- Un contrôle des navires par satellite (dispositif de positionnement et de localisation « VMS ») ;</li> <li>- Un contrôle des navires en mer exercé par les autorités de contrôle ;</li> <li>- Un système de déclaration des captures au débarquement et un suivi du flux de commercialisation moyennant la procédure de certification des captures.</li> </ul> <p>Afin d'assurer un suivi efficace des captures, dont les espèces de makaire, Le Département de la pêche a également</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					<p>investi depuis 2011 dans un processus entièrement informatisé pour la certification des captures assurant une traçabilité complète depuis le débarquement jusqu'à l'exportation. L'informatisation du processus permet la disponibilité de l'information sur le flux des captures et une meilleure exploitation pour un contrôle et une vérification plus efficace et plus efficiente et ce, dans l'objectif global de contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).</p>
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.</p>	Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries artisanales, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et	Soumission annuelle des données de la tâche 1 et de la tâche 2 conformément aux

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		programmes de collecte de données.»		non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks.» Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Soumission annuelle des données de la tâche 1 et de la tâche 2 ainsi que les données sur les rejets de makaires, le cas échéant par le biais des formulaires T1 et T2 conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Les pêcheries artisanales ne pêchent pas les voiliers dans les eaux nationales. Aucune pêche accidentelle n'a été reportée ni constatée.  Si des voiliers sont capturés accidentellement, les statistiques de la tâche 1 et de la tâche 2 seront soumises annuellement avec les données de la tâche 1 et de la tâche 2, conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Les pêcheries artisanales ne pêchent pas les voiliers dans les eaux nationales. Aucune pêche accidentelle n'a été reportée ni constatée.  Si les voiliers sont capturés accidentellement, les statistiques de la tâche 1 et de la tâche 2 seront soumises annuellement données, conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT Procédures de déclaration des données de l'ICCAT.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	NA	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Aucune prise accidentelle des voiliers n'a été enregistrée ces dernières années. Un programme d'enquête au niveau des ports de débarquements pour la flottille artisanale est en place pour consigner toute prise accidentelle de ces espèces.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: NAMIBIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		La Namibie n'a pas dépassé les limites de captures de makaire bleu durant la saison de pêche de 2021.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		La Namibie n'a pas dépassé les limites de captures de makaire blanc/makaire épée durant la saison de pêche de 2021.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant	Oui	Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementations des	La législation nationale de la Namibie exige que les navires quittent une zone si leurs

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
		leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »		ressources marines du 7 décembre 2007	prises accessoires dépassent 15% des espèces cibles. Par conséquent, les captures trimestrielles de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée sont toujours surveillées par les registres de débarquements. La législation nationale interdit, en outre, les rejets morts et n'autorise pas leur commercialisation.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité	Oui	Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007	La législation nationale de la Namibie exige que les navires quittent une zone si leurs prises accessoires dépassent 15% des espèces cibles. Par conséquent, les captures trimestrielles de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée sont toujours surveillées par les registres de débarquements. La législation

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
		les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			nationale interdit, en outre, les rejets morts et n'autorise pas leur commercialisation.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Formation de base à la sécurité STCW95  Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007	En vertu de sa législation nationale, la Namibie exige que les capitaines et les membres d'équipage disposent des certificats de formation à la sécurité adéquats.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires	Oui	Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementations des	La Namibie, en vertu de sa législation nationale, interdit les rejets de poissons

NAMIBIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»		ressources marines du 7 décembre 2007	morts.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007	La Namibie n'autorise pas les transbordements mais lorsqu'ils se situent dans les limites de débarquement les makaires sont retenus à bord jusqu'au débarquement. Les limites de débarquements sont contrôlées par les registres de captures mensuels fournis par les capitaines.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux	Oui	Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007	La Namibie, en vertu de sa législation nationale, interdit les rejets de poissons morts et n'en autorise pas le commerce.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
		<p>pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	N/A		Aucune autre information hormis les données de tâche 2 requises qui ont été soumises le 29/07/2022.
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les</p>	Non applicable		La Namibie n'a pas de pêche récréative et

NAMIBIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.			sportive pour l'ensemble des espèces de grands pélagiques.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007	La Namibie, en vertu de sa législation nationale, interdit les rejets de poissons morts et n'en autorise pas le commerce. Toutes les captures déclarées dans les données nominales de tâche 1 correspondent aux débarquements.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Namibie ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de grands pélagiques (makaire bleu ou makaire blanc/makaire épée).
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir	Non applicabl		La Namibie ne dispose pas de

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		<p>des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	e		pêcheerie récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de grands pélagiques, les tournois ne sont donc pas autorisés (makaire bleu ou makaire blanc/makaire épée).
19-05	11b)	<p>« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles</p>	Non applicable		La Namibie ne dispose pas de pêcheerie récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de grands pélagiques (makaire bleu ou makaire blanc/makaire épée).

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non applicable		La Namibie ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de grands pélagiques (makaire bleu ou makaire blanc/makaire épée).
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de</p>	Oui	Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007	Toutes les pêcheries de la Namibie sont gérées par les législations nationales et tous les navires de pêche sont tenus de respecter les mesures établies.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		<p>cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		<p>La Namibie n'a pas de pêcheries artisanales et à petite échelle qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i></p>
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	Non applicable		<p>La Namibie n'a pas de pêcheries artisanales et à petite échelle qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i></p>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréative</p>	Oui		<p>Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 ont été soumises le 29 juillet 2022.</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		s, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks.» Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou	Non		La Namibie n'a pas observé ni déclaré de captures de voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) sur ses navires.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		La Namibie n'a pas observé ni déclaré de captures de voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) sur ses navires.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches	Oui		Le rapport annuel présente le mode de collecte des données de la

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
		<p>entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>			Namibie.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

## Nom de la CPC: Panama

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils</p>	Oui		

PANAMA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	Oui	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017 Résolution ADM/ARAP n°49 du 5 octobre 2021	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Loi des pêches, décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017 Résolution ADM/ARAP n°49 du 5 octobre 2021	Elle établit les orientations qui découlent des recommandations de la Commission, ainsi que les instructions qui, conformément aux travaux de la Commission, sont fournies.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate,	Oui	Loi des pêches, décret exécutif n°126	Guide de bonnes pratiques dans les pêcheries associées aux istiphoridés.

PANAMA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.</p>		<p>du 12 septembre 2017</p>	
19-05	7	<p>Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.</p>	Oui	<p>Résolution ADM/ARAP n°49 du 5 octobre 2021</p>	<p>Elle établit les orientations qui découlent des recommandations de la Commission, ainsi que les instructions qui, conformément aux travaux de la Commission, sont fournies.</p>
19-05	8	<p>Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.</p>	Oui	<p>Résolution ADM/ARAP n°002 du 16 février 2012</p>	<p>Nous ne disposons pas de navires autorisés à effectuer des captures ciblées de ces espèces. Toutefois, il est autorisé de conserver à bord et de débarquer les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée qui ne peuvent être remis à l'eau vivants, à condition que les limites établies soient respectées.</p>
19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui</p>	Non	<p>Résolution ADM/ARAP n°49 du 5 octobre 2021</p>	<p>Les mesures prévues par la Recommandation ont été adoptées.</p>

PANAMA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non applicable		La prise de ces espèces par la flottille de pêche est interdite à des fins de commercialisation.
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives: a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Oui	<p>Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017</p>	Un projet de proposition pour la mise à jour du D.E. de 1997 est maintenu.

PANAMA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017 Résolution ADM/ARAP No.023 (du 10 juin 2019). Résolution ADM/ARAP n°15 du 21 mai 2019	Les capitaines et les programmes d'observateurs à bord des navires opérant dans la zone de la Convention sont tenus de collecter des informations relatives à ces espèces, soit dans leur journal de bord, soit dans des carnets de collecte de données. Un total de sept spécimens de makaire bleu morts rejetés a été signalé. Aucun rejet de makaire blanc/makaire épée n'a été retenu ou signalé.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		Uniquement pour la pêche sportive de capture et de remise à l'eau.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui		Uniquement pour la pêche sportive de capture et de remise à l'eau.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire	Non		La mesure n'est pas définie bien qu'il existe un règlement, c'est une question en cours de discussion.

PANAMA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée.</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>			
19-05	11c)	<p>Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives.</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997	
19-05	23	<p>Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui	<p>Loi 204 du 18 mars 2021.            Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017            Décret exécutif n°33 du 20 août 1997            Résolution ADM/ARAP n°002 du 16 février 2012            Résolution ADM/ARAP No.023 (du 10 juin 2019).            Résolution ADM/ARAP n°15 du 21 mai 2019</p>	Les méthodes de collecte des données sont établies par les programmes d'observateurs à bord.
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire</p>	Oui		Palangriers non mécanisés

PANAMA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?			
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui	Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017	La rétention de ces espèces est interdite dans toutes les pêcheries de service intérieures de petite, moyenne et grande échelle.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir	Oui	Loi 204 du 18 mars 2021. Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017 Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Résolution ADM/ARAP n°002 du 16 février 2012	Nous n'avons pas de navires de capture ciblant le voilier.

PANAMA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.			
16-11	2	<p>Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		Des mesures ont été prises pour mieux saisir les données des carnets de pêche. La supervision par les autorités des événements de pêche sportive a été renforcée.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017	La collecte des données se fait par le biais de programmes d'observateurs.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>La section 32 du Code de la pêche des Philippines de 1998 (Loi de la République n°8550), amendée par la Loi de la République n°10654 comporte des dispositions en vertu desquelles les navires de pêche sous pavillon des Philippines définis dans le cadre de la flottille de pêche en eaux lointaines sont tenus de se conformer aux mesures de conservation et de gestion des Organisations Régionales de Gestion des Pêches dont les Philippines sont membres. Ces dispositions stipulent ce qui suit :</p> <p>SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des Philippines pourront participer à la pêche en eaux lointaines telle que définie dans le présent Code : sous réserve qu'ils se conforment aux exigences relatives à la sécurité, à l'équipage et à d'autres exigences des Garde-côtes, de l'Autorité de</p>	Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de captures.

**PHILIPPINES**

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>l'industrie maritime et d'autres agences concernées des Philippines ; sous réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu un permis de pêche, une licence pour les engins et d'autres autorisations auprès de ce Département ; sous réserve, en outre, que les poissons capturés par ces navires soient considérés comme capturés dans les eaux des Philippines et ne soient donc assujettis à toutes les taxes et impôts d'importation uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de pêche et de débarquement dûment désignés aux Philippines ; sous réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et tous les sites de débarquement de poissons établis avant l'entrée en vigueur du présent Code soient considérés comme des sites de débarquement autorisés ; sous réserve, finalement, que les pêcheurs à bord de navires de pêche immatriculés</p>	

PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>philippins réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone économique exclusive des Philippines ne soient pas considérés comme des travailleurs philippins d'outre-mer.</p> <p>Les navires de pêche en eaux lointaines se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.(aa)</p>	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite</p>	Oui	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de captures.

PHILIPPINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de captures.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de captures. Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêche du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.

PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de captures. Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêche du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers. Dans le cadre d'une pratique récente, le capitaine et l'équipage réalisent des séminaires préalables au départ.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de captures. Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont

PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêche du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers. Dans le cadre d'une pratique récente, le capitaine et l'équipage réalisent des séminaires préalables au départ.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non.	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 et n'ont donc pas réalisé de captures. Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêche du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires	Oui	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de

PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			<p>l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de captures. Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès au pêche du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers. Étant donné que cette Recommandation est une interdiction, il est interdit aux navires de pêche battant le pavillon des Philippines de rejeter des spécimens morts.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des</p>	Non applicable		<p>« N/A », les Philippines ne sont pas un État côtier dans la zone de la Convention de l'ICCAT.</p>

PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		« N/A », les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de pêche récréative ou sportive.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non.		Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de captures.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de pêches récréatives.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les	Oui	La section 32 et 38 du Code de la pêche des Philippines de 1998 (Loi de la	Les Philippines ont mis en place un système de documentation des

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>		<p>République n°8550), amendée par la Loi de la République n°10654 comporte des dispositions en vertu desquelles les navires de pêche sous pavillon des Philippines définis dans le cadre de la flottille de pêche en eaux lointaines sont tenus de se conformer aux mesures de conservation et de gestion des organisations régionales de gestion des pêches dont les Philippines sont membres. Ces dispositions stipulent ce qui suit :</p> <p>SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des Philippines pourront participer à la pêche en eaux lointaines telle que définie dans le présent Code : sous réserve qu'ils se conforment aux exigences relatives à la sécurité, à l'équipage et à d'autres exigences des Garde-côtes, de l'Autorité de l'industrie maritime et d'autres agences concernées des Philippines ; sous réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu un permis de pêche,</p>	captures.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>une licence pour les engins et d'autres autorisations auprès de ce Département ; sous réserve, en outre, que les poissons capturés par ces navires soient considérés comme capturés dans les eaux des Philippines et ne soient donc assujettis à toutes les taxes et impôts d'importation uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de pêche et de débarquement dûment désignés aux Philippines ; sous réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et tous les sites de débarquement de poissons établis avant l'entrée en vigueur du présent Code soient considérés comme des sites de débarquement autorisés ; sous réserve, finalement, que les pêcheurs à bord de navires de pêche immatriculés philippins réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone économique exclusive des Philippines ne soient pas</p>	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>considérés comme des travailleurs philippins d'outre-mer.</p> <p>Les navires de pêche en eaux lointaines se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.</p> <p>SEC. 38. Exigences en matière de déclaration. – Chaque navire de pêche commercial tiendra à jour un registre quotidien de la capture et des déchets de poissons, des points de débarquement et de la quantité et valeur des poissons capturés et déchargés pour transbordement, vente et/ou autre affectation. Les informations détaillées seront dûment certifiées par le capitaine du navire et transmises au BFAR dans les délais prescrits dans les normes et réglementations de mise en œuvre promulguées par le Département. En cas</p>	

PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				de non-conformité, des sanctions administratives et pénales seront imposées. (aa) (aa).	
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A		Les Philippines n'avaient pas de pêches récréatives et sportives dans la zone de la Convention de l'ICCAT en 2020.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		Les Philippines n'avaient pas de pêches récréatives en 2020. Par conséquent, les Philippines n'avaient pas de pêcheries interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en	Oui	La section 32 et 38 du Code de la pêche des Philippines de 1998 (Loi de la République n°8550), amendée par la Loi de la République n°10654 comporte des dispositions en vertu desquelles les navires de pêche sous pavillon des	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>		<p>Philippines définis dans le cadre de la flottille de pêche en eaux lointaines sont tenus de se conformer aux mesures de conservation et de gestion des organisations régionales de gestion des pêches dont les Philippines sont membres. Ces dispositions stipulent ce qui suit :</p> <p>SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des Philippines pourront participer à la pêche en eaux lointaines telle que définie dans le présent Code : sous réserve qu'ils se conforment aux exigences relatives à la sécurité, à l'équipage et à d'autres exigences des Garde-côtes, de l'Autorité de l'industrie maritime et d'autres agences concernées des Philippines ; sous réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu un permis de pêche, une licence pour les engins et d'autres autorisations auprès de ce Département ; sous réserve, en outre, que les poissons capturés par ces navires</p>	

PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>soient considérés comme capturés dans les eaux des Philippines et ne soient donc assujettis à toutes les taxes et impôts d'importation uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de pêche et de débarquement dûment désignés aux Philippines ; sous réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et tous les sites de débarquement de poissons établis avant l'entrée en vigueur du présent Code soient considérés comme des sites de débarquement autorisés ; sous réserve, finalement, que les pêcheurs à bord de navires de pêche immatriculés philippins réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone économique exclusive des Philippines ne soient pas considérés comme des travailleurs philippins d'outre-mer.</p> <p>Les navires de pêche en eaux lointaines se conformeront aux exigences en</p>	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers. SEC. 38. Exigences en matière de déclaration. – Chaque navire de pêche commercial tiendra à jour un registre quotidien de la capture et des déchets de poissons, des points de débarquement et de la quantité et valeur des poissons capturés et déchargés pour transbordement, vente et/ou autre affectation. Les informations détaillées seront dûment certifiées par le capitaine du navire et transmises au BFAR dans les délais prescrits dans les normes et réglementations de mise en œuvre promulguées par le Département. En cas de non-conformité, des sanctions administratives et pénales seront imposées. (aa) (aa).</p>	
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le	Non		Les Philippines ne sont pas un État côtier dans la zone de la Convention de

PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?			l'ICCAT et n'ont donc pas de pêcheries artisanales/de petits métiers dans la zone de la Convention.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non applicable		Les Philippines confirment ne pas avoir de pêcheries artisanales/de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT et donc de pêcheries interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	La section 32 et 38 du Code de la pêche des Philippines de 1998 (Loi de la République n°8550), amendée par la Loi de la République n°10654 comporte des dispositions en vertu desquelles les navires de pêche sous pavillon des Philippines définis dans le cadre de la flottille de pêche en eaux lointaines sont tenus de se conformer aux mesures de conservation et de gestion des organisations régionales de gestion des pêches dont les Philippines sont membres. Ces dispositions stipulent ce qui suit :  SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des	

PHILIPPINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>Philippines pourront participer à la pêche en eaux lointaines telle que définie dans le présent Code : sous réserve qu'ils se conforment aux exigences relatives à la sécurité, à l'équipage et à d'autres exigences des Garde-côtes, de l'Autorité de l'industrie maritime et d'autres agences concernées des Philippines ; sous réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu un permis de pêche, une licence pour les engins et d'autres autorisations auprès de ce Département ; sous réserve, en outre, que les poissons capturés par ces navires soient considérés comme capturés dans les eaux des Philippines et ne soient donc assujettis à toutes les taxes et impôts d'importation uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de pêche et de débarquement dûment désignés aux Philippines ; sous réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et</p>	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>tous les sites de débarquement de poissons établis avant l'entrée en vigueur du présent Code soient considérés comme des sites de débarquement autorisés ; sous réserve, finalement, que les pêcheurs à bord de navires de pêche immatriculés philippins réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone économique exclusive des Philippines ne soient pas considérés comme des travailleurs philippins d'outre-mer.</p> <p>Les navires de pêche en eaux lointaines se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.</p> <p>SEC. 38. Exigences en matière de déclaration. – Chaque navire de pêche commercial tiendra à jour un registre quotidien de la capture et des déchets de poissons, des points de</p>	

PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				débarquement et de la quantité et valeur des poissons capturés et déchargés pour transbordement, vente et/ou autre affectation. Les informations détaillées seront dûment certifiées par le capitaine du navire et transmises au BFAR dans les délais prescrits dans les normes et réglementations de mise en œuvre promulguées par le Département. En cas de non-conformité, des sanctions administratives et pénales seront imposées. (aa) (aa)	
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures	Oui	Comme ci-dessus	Veuillez noter toutefois que les Philippines n'avaient pas de flottille en activité dans la zone de la Convention en 2020.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	Comme ci-dessus	Même réponse que ci-dessus.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	Section 31 : Exigences en matière de déclaration et documentation des captures. Chaque navire de pêche commercial tiendra à jour un registre quotidien de la capture et des déchets de poissons, des points de débarquement et de la quantité et valeur des poissons capturés et déchargés pour transbordement, vente et/ou autre affectation. Les informations détaillées seront dûment certifiées	<p>Veillez prendre note de la réponse ci-dessus.</p> <p>De surcroît, la dernière disposition est également mise en œuvre par le biais de la Section 31 de l'Ordonnance administrative des pêches série n°198-1 de 2018.</p>

**PHILIPPINES**

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>par le capitaine du navire et transmises au BFAR manuellement tous les trimestres. En cas de non-conformité, des sanctions administratives et pénales seront imposées.</p> <p>Les carnets de pêche ou les registres quotidiens des captures de poissons seront soumis au Bureau régional du BFAR à l'issue de la sortie de pêche et les données seront analysées et utilisées à des fins de gestion des pêches.</p>	

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

## Nom de la CPC: Russie

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire bleu. Par conséquent, aucun débarquement n'a été réalisé. Les makaires bleus ne sont pas présents dans les prises accessoires.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement	Oui	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire blanc/makaire épée. Par conséquent, aucun débarquement n'a été réalisé.

		<p>spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>		l'ICCAT	Les makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée à la palangre et à la senne de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée d'istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

		spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.		l'ICCAT	
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaires. Les makaires ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire/makaire épée. Les makaires//makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	La Russie ne dispose pas de palangriers pélagiques ni de senneurs. La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

		exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifiant à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries spécialisées, récréatives ou sportives ciblant les istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14 Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives	Non.	Ordonnance de l'Agence	Il n'y a pas de pêcheries récréatives

		qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?		fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée</p>	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.

		<p>capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>			
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée ciblant les istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire

		des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?		pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée de voilier de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ). Les voiliers de l'Atlantique ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

		vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée ciblant les voiliers. Les voiliers ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries ICCAT ciblant les istiophoridés. Les observateurs russes collectent tous les ans les données sur les prises accessoires de la pêche au chalut. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers. Le programme d'observateurs est soumis à l'ICCAT (2019/08/02).

## FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

Nom de la CPC : SENEGAL

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		<p>Le suivi des captures de makaire bleu est assuré par l'institut scientifique de référence.</p> <p>Un système de contrôle et d'inspection au Port existe et fonctionne. Pour la pêche sportive des actions sont en cours.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas</p>	Oui		<p>Le suivi des captures de makaires est assuré par l'institut scientifique de référence.</p> <p>Un système de contrôle et d'inspection au Port existe et fonctionne. Pour la pêche récréative des actions sont en cours.</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A		Le Sénégal ne s'est pas approché de sa limite de débarquement.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT fixe	Cet arrêté met en place certaines obligations de manipulation et de remises à l'eau adéquate des makaires mais ne spécifie des procédures détaillées en la matière.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation	Non		Les formations ne sont pas encore effectives

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Les bonnes pratiques restent à promouvoir et à vulgariser auprès des équipages.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT	Il est interdit aux palangriers et senneurs de cibler les makaires. Les navires sont tenus de débarquer les prises accidentelles de makaires morts.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera	Non		

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A (non applicable)		La pêche artisanale du Sénégal ne capture pas de makaire.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT	Les principes sont dans l'arrêté de transposition de la rec. 19-05.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT	C'est une obligation de l'arrêté de transposition de la rec. 19-05 de l'ICCAT. Les dispositions de l'arrêté portant sur

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			le journal de pêche fixent les informations à mentionner dans les carnets de pêche.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui pour le makaire bleu.  Et non pour le makaire blanc		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		Non, pas de couverture scientifique minimale à fixer par la réglementation.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »	Non		Le processus de transposition de la recommandation est en cours.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui		Les captures de la pêche sportive /récréative sont interdites à la vente.
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non	Loi 2015-18 du 13 juillet 2015 et décret 2016-1804.	Processus de transposition de la recommandation en cours
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront	Oui		Un programme de collecte de données pour la

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »			pêche artisanale existe comprenant ces espèces. De plus, dans la cadre du EPBR, la collecte des tailles des istiophoridés débarqués est intensifiée au niveau des principaux sites de débarquements.  Cf Rapport annuel transmis le 16/09/2021
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à	Non		Les voiliers sont exploités par une partie la pêche artisanale, Il prévu de renforcer le dispositif de collecte de données en place pour permettre d'améliorer la mise en œuvre de cette exigence.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		En cours
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Les données sont fournies au moyen des formulaires statistiques, des rapports ainsi que les programmes de collecte.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : Türkiye

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			blanc/makaire épée.
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant</p>	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des</p>	N/A		<p>La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaire blanc/makaire épée ?			qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales</p>	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle</p>	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
16-11	1	Les Parties	Non		La Türkiye n'a pas

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : ROYAUME-UNI

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		<p>Les données de tâche 1 et de tâche 2 ont été soumises comme suit :</p> <p>Bermudes: 690 kg</p> <p>St Hélène: 0 kg</p> <p>BVI : Pas de réponse</p> <p>TCI: 0 kg</p> <p>RU-Met: 0kg</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour</p>	Oui		<p>Les données de tâche 1 et de tâche 2 ont été soumises comme suit :</p> <p>Bermudes: 118 kg</p> <p>St Hélène: 0 kg</p> <p>BVI : Pas de réponse</p> <p>TCI:</p> <p>RU-Met: 0 kg</p>

## ROYAUME-UNI (T-O)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	<a href="#">Réglementations sur la pêche de 2010.</a>	<p>Les interactions du RU-TO avec ces espèces concernent les pêches récréatives et la plupart de ces pêcheries sont des captures et remises à l'eau.</p> <p>Bermudes : Le palangrier de 18 m autorisé à pêcher aux Bermudes n'est pas autorisé à retenir du makaire bleu et du makaire blanc en vertu des <a href="#">Réglementations sur la pêche de 2010</a>.</p> <p>La pêcherie de Sainte Hélène n'opère que la canne et hameçon, pas de palangriers.</p> <p>Les navires d'Ascension ne sont pas sous pavillon national. Ascension a déclaré une grande Aire Maritime Protégée (AMP) et Tristan da Cunha n'a pas de pêcheries pélagiques dans sa ZEE depuis 2018.</p> <p>Tristan da Cunha : les navires ne sont pas sous pavillon national.</p> <p>BVI : Pas de réponse</p> <p>TCI : Il n'y a actuellement pas d'activités palangrières à TCI. Il en est fait mention</p>

ROYAUME-UNI (T-O)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
					<p>dans les Réglementations de protection des pêches mais aucun navire n'a été autorisé pour cette activité.</p> <p>RU-Met: n'a pas d'activités palangrières.</p>
19-05	5	<p>Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.</p>	Oui		<p>Une documentation sur l'identification et la manipulation des poissons a été développée pour le RU-TOM. L'objectif de ces brochures est de présenter les meilleures pratiques pour la manipulation et la remise à l'eau des istiophoridés.</p>
19-05	6	<p>Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des</p>	Oui		<p>Des conseils sur la manipulation du poisson ont été fournis au RU-TOM.</p> <p>Bermudes: Remise à l'eau à l'état vivant à la remontée de l'engin, une législation est mise en place pour la senne et la palangre ; les Bermudes ne disposent pas de senneurs ou de palangriers de plus de 20 mètres. Le palangrier n'est actuellement pas autorisé à retenir des makaires.</p> <p>St Hélène : Un guide de remise à l'eau en toute sécurité a été distribué</p> <p>BVI : Pas de réponse</p> <p>TCI : Pas de mise en œuvre, pas de diffusion de ces procédures de manipulation. Des discussions ont</p>

## ROYAUME-UNI (T-O)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			précédemment été tenues au sein du Gouvernement concernant les procédures de manipulation en toute sécurité mais aucune formation n'a été dispensée.  RU-Met : pas en production en l'absence d'activité de pêche.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui		Les interactions du RU-TO avec ces espèces concernent les pêches récréatives et la plupart de ces pêcheries sont des captures et remises à l'eau.  Bermudes: Remise à l'eau à l'état vivant à la remontée de l'engin, une législation est mise en place pour la senne et la palangre ; les Bermudes ne disposent pas de senneurs ou de palangriers de plus de 20 mètres. Le palangrier n'est actuellement pas autorisé à retenir des makaires.  St Hélène: diffusion d'une documentation sur les procédures  BVI : Pas de réponse  TCI : Pas de diffusion  RU-Met : pas applicable car il n'y a pas d'interactions avec les navires du RU-Met.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	N/A	La Loi des pêches de 1972 concernant la licence pour la palangre pélagique interdit la rétention d'istiophoridés.	Bermudes : Les Bermudes ne disposent pas de senneurs.  St Hélène ne dispose pas de senneurs ni de palangriers.  BVI : Pas de réponse  TCI: Il n'y a pas de senneurs à TCI.  RU-Met: non applicable car nous ne ciblons pas le makaire bleu, le makaire blanc ou le makaire épée. Le RU-Met ne dispose pas de senneurs ou de palangriers.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets	N/A		Le RU-Met/TOM n'interdit pas les rejets morts.

## ROYAUME-UNI (T-O)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		<p>morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans</p>	N/A		<p>Bermudes: non pertinent</p> <p>St Hélène: non pertinent</p> <p>BVI : Pas de réponse</p> <p>TCI : Pas mis en œuvre. [Il peut y avoir une consommation locale. Malheureusement, au vu de la capacité limitée en personnel, des données peuvent être omises.]</p> <p>RU-Met : non applicable car le RU-Met n'est pas une CPC côtière en développement ou une petite CPC insulaire.</p>

## ROYAUME-UNI (T-O)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		<p>Une documentation sur l'identification et la manipulation des poissons a été développée pour le RU-TOM. L'objectif de ces brochures est de présenter les meilleures pratiques pour la manipulation et la remise à l'eau des istiophoridés.</p> <p>Bermudes: la législation couvre actuellement les captures de poissons, et non spécifiquement les dommages minimaux à la remise à l'eau.</p> <p>St Hélène: documentation développée</p> <p>BVI : Pas de réponse</p> <p>TCI : Pas mis en œuvre. Une documentation sur les procédures a été élaborée et il a été convenu qu'elle pourrait être transmise et diffusée en tant qu'exigence pour la pêche à la palangre.</p> <p>RU Met: non applicable.</p>
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC	Oui.		<p>Données soumises comme tâche 1 pour le RU-TOM.</p> <p>Bermudes</p> <p>St Hélène : carnets de pêche</p> <p>BVI : Pas de réponse</p> <p>TCI: mise en œuvre limitée [Le Gouvernement de TCI est limité en termes de capacité. Par conséquent, très peu de données sont collectées. Toutefois, nous avons récemment recruté du personnel scientifique supplémentaire qui sera chargé de cette tâche]</p>

ROYAUME-UNI (T-O)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			Le RU-Met a mis en place l'exigence de carnets de pêche pour tous les navires de pêche commerciaux.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		<p>Bermudes: oui des interactions se produisent. La législation interdit la vente de poissons qui ont été capturés dans le cadre de la pêche récréative.</p> <p>St Hélène : oui</p> <p>BVI</p> <p>TCI : il existe des réglementations qui autorisent un visiteur à retenir un trophée de poisson d'une taille minimale de débarquement pour exposition.</p> <p>Le RU Met ne dispose pas de pêcheries récréatives de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée.</p>
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Non	Pas mis en œuvre à ce jour	<p>Le RU-TOM examine les débarquements des tournois et étudie comment obtenir une couverture par les observateurs avec les ressources limitées disponibles pour le RU-TOM.</p> <p>Les Bermudes examinent les débarquements des tournois et étudient comment obtenir une couverture par les observateurs avec les ressources limitées disponibles pour le RU-TOM.</p> <p>St Hélène: La pêche récréative de l'ensemble des istiophoridés consiste en une capture et remise à l'eau uniquement, ce qui sera intégré dans la nouvelle Législation des pêches.</p> <p>BVI : Pas de réponse</p> <p>TCI : Pas de mise en œuvre. Des difficultés liées aux ressources disponibles ont empêché la mise en œuvre de cette exigence jusqu'à présent.</p> <p>Le RU Met ne dispose pas de pêcheries récréatives de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée.</p>

## ROYAUME-UNI (T-O)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Oui	Les TOM du RU n'ont pas tous mis en œuvre cette exigence jusqu'à présent.	<p>Les Bermudes ont mis en place des tailles minimales pour les makaires établies en poids : pour le makaire bleu de 114kg (250 lbs) et pour le makaire blanc de 23 kg (50 lbs).</p> <p>St Hélène: pas mis en œuvre (à St Hélène, la pêche récréative de l'ensemble des istiophoridés consiste en une capture et remise à l'eau uniquement, ce qui sera intégré dans la nouvelle Législation des pêches)</p> <p>Ascension : Pas mis en œuvre. Une révision et une nouvelle législation concernant la pêche sportive d'espèces de makaires sont en cours.</p> <p>Tristan da Cunha : Pas mis en œuvre, pas de pêche sportive de cette espèce.</p> <p>BVI : Pas de réponse</p> <p>TCI: un seul spécimen peut être retenu, correspondant à la taille minimale de débarquement de l'ICCAT ou au-delà de celle-ci.</p> <p>Le RU Met ne dispose pas de pêcheries récréatives de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée.</p>
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui		<p>Bermudes : Réglementations sur les pêches de 2010, le Règlement 18(1) interdit la vente de tous les poissons des navires non titulaires d'une licence commerciale – <a href="http://www.bermudalaws.bm">www.bermudalaws.bm</a></p> <p>St Hélène: L'Arrêté sur la protection de l'environnement s.20, Article 2, de Ste Hélène interdit la vente de WHM sans licence de pêche - <a href="http://www.sainthelena.gov.sh/wp-content/uploads/2017/11/Environmental-Protection-Ordinance.pdf">http://www.sainthelena.gov.sh/wp-content/uploads/2017/11/Environmental-Protection-Ordinance.pdf</a></p> <p>Tristan da Cunha : Pas mis en œuvre mais pas pertinent. N'a pas de pêche sportive ou récréative d'espèces de makaires.</p> <p>Ascension : Pas mis en œuvre. Une révision et une nouvelle législation concernant la pêche sportive d'espèces de makaires sont en cours.</p>

**ROYAUME-UNI (T-O)**

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
					<p>BVI : Pas de réponse</p> <p>TCI : Pas de mise en œuvre.</p> <p>RU-Met : le RU-Met interdit de tirer une valeur commerciale de toute capture associée à des pêches récréatives.</p>
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui	RU-TOM a soumis les informations précédemment.	L'analyse des insuffisances du RU a été achevée.
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	N/A		<p>Le RU-TOM n'a pas de pêcheries artisanales à petite échelle, mais uniquement des pêcheries sportives et récréatives.</p> <p>Le RU-Met n'a pas de pêcheries artisanales ou à petite échelle.</p>
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur</p>	N/A		<p>Le RU-TOM n'a pas de pêcheries artisanales à petite échelle.</p> <p>Le RU-Met n'a pas de pêcheries artisanales ou à petite échelle.</p>

## ROYAUME-UNI (T-O)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		leurs programmes de collecte de données. »			
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Les captures positives déclarées dans les données de tâche 1 et 2 sont les suivantes :  Bermudes : BUM: - Rejets morts = 425 kg - Rejets vivants = 11,167 kg WHM: - Rejets morts = 75 kg - Rejets vivants = 118 kg  Sainte Hélène : BUM- Rejets vivants = 224 kg  BVI : Pas de réponse  TCI : Pas d'explications  RU-Met - il n'y a pas eu de cas déclarés de rejets de BUM, WHM ou RSP en 2021.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....	Oui		Bermudes : La licence des palangriers pélagiques interdit la rétention de tout voilier.  St Hélène: pas mis en œuvre.  Ascension : la rétention est interdite conformément à l'Arrêté sur la protection de la faune sauvage de 2013, amendé en 2016  Tristan da Cunha : N'a pas de pêche sportive ou récréative d'espèces de makaires.  BVI : Pas de réponse  TCI : Pas mis en œuvre.  Le RU-Met ne capture pas de voilier dans la zone de la Convention.

## ROYAUME-UNI (T-O)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Bermudes : expérimentations de surveillance électronique.  St Hélène: Programme scientifique en cours.  BVI : Pas de réponse  TCI : Pas mis en œuvre.  Le RU-Met ne capture pas de voilier dans la zone de la Convention.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches	Oui		Bermudes: Pas mis en œuvre. TCI : Pas mis en œuvre.  RU-Met – Le RU s'est écarté du Cadre de collecte des données mais procède à un

**ROYAUME-UNI (T-O)**

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/Explications</i>
		<p>entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>			<p>examen exhaustif d'une meilleure déclaration stratégique dans le cadre de l'Engagement contre les activités IUU en vue de répondre aux normes de données prévues dans les objectifs de développement durable des Nations Unies (14.4 &amp; 14.6).</p>

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a aucun navire opérant dans la zone de la Convention.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils</p>	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a aucun navire opérant dans la zone de la Convention.

**BOLIVIE**

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	Non applicable		L'État plurinational de Bolivie n'a aucun navire opérant dans la zone de la Convention.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a pas de navires opérant dans la zone de la Convention qui interagissent actuellement avec les istiophoridés.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate,	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a pas de navires opérant dans la zone de la Convention

**BOLIVIE**

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.</p>			<p>qui interagissent actuellement avec les istiophoridés.</p>
19-05	7	<p>Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.</p>	Non		<p>L'État plurinational de Bolivie n'a pas de navires opérant dans la zone de la Convention qui interagissent actuellement avec les istiophoridés.</p>
19-05	8	<p>Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.</p>	Non		<p>L'État plurinational de Bolivie n'a pas de navires opérant dans la zone de la Convention qui interagissent actuellement avec les makaires.</p>
19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement</p>	Non		<p>L'État plurinational de Bolivie n'a pas de navires opérant dans la zone de la Convention qui interagissent actuellement avec les makaires.</p>

**BOLIVIE**

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non applicable		<p>L'Etat plurinational de Bolivie n'est pas une CPC côtière en développement, n'a pas de pêcheries côtières à petite échelle et n'a pas de navires opérant dans la zone de la Convention qui interagissent actuellement avec les makaires.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives:</p> <p>a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Non applicable		<p>L'État plurinational de Bolivie ne possède actuellement aucun navire pratiquant la pêche sportive dans la zone de la Convention.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément</p>	Non		<p>L'État plurinational de Bolivie n'a pas de navires opérant dans la zone de la Convention qui interagissent actuellement avec les makaires.</p>

**BOLIVIE**

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a pas de pêche récréative dans la zone de la Convention interagissant actuellement avec les istiophoridés ou les makaires.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT.  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie n'a aucun navire opérant dans la zone de la Convention.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée.  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie n'a aucun navire opérant dans la zone de la Convention.

**BOLIVIE**

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11c)	<p>Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives.</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie n'a aucun navire opérant dans la zone de la Convention.
19-05	23	<p>Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		<p>L'État plurinational de Bolivie élaborera des instructions et des dispositions et les fera parvenir à sa flottille.</p> <p>L'État plurinational de Bolivie n'a aucun navire opérant dans la zone de la Convention.</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		L'État plurinational de Bolivie élaborera des instructions et des dispositions et les fera parvenir à sa flottille
19-05	16	<p>Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.</p>	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie élaborera des instructions et des dispositions et les fera parvenir à sa flottille

**BOLIVIE**

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	14	<p>Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Non		<p>L'État plurinational de Bolivie élaborera des instructions et des dispositions et les fera parvenir à sa flottille</p> <p>Lorsque la Bolivie disposera de navires opérant dans la zone de la Convention, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toutes les résolutions, par le biais de règlements, de directives et de dispositions, et en informera l'ICCAT.</p>
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins</p>	Oui		<p>L'État plurinational de Bolivie élaborera des instructions et des dispositions et les fera parvenir à sa flottille</p> <p>Lorsque la Bolivie dispose de navires opérant dans la zone de la convention, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toutes les résolutions, par le biais de règlements, de directives et de dispositions, et en informera l'ICCAT.</p>

**BOLIVIE**

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.			
16-11	2	<p>Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		<p>L'État plurinational de Bolivie élaborera des instructions et des dispositions et les fera parvenir à sa flottille</p> <p>Lorsque la Bolivie disposera de navires opérant dans la zone de la Convention, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toutes les résolutions, par le biais de règlements, de directives et de dispositions, et en informera l'ICCAT.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a aucun navire opérant dans la zone de la Convention.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : TAIPEI CHINOIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de</p>	Oui		

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Article 42-1 des <i>Règlements relatifs aux palangriers thoniers se rendant dans l'océan Atlantique à des fins d'opérations de pêche (Règlements de l'Atlantique)</i> : « Tout requin-taube commun, makaire bleu, voilier atlantique et makaire blanc/makaire épée capturé par un navire de pêche thonier sera remis à l'eau lorsqu'il est capturé vivant et le nombre de remise à l'eau et le poids seront dûment enregistrés dans les carnets de pêche et le système de carnet de pêche électronique. »	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un	Oui		1. À travers une lettre officielle adressée à l'industrie, des réunions et des activités de sensibilisation, nous encourageons nos pêcheurs à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les normes minimales des procédures de

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			manipulation en toute sécurité et de remise à l'eau des poissons vivants, si les makaires/makaires épée sont vivants à la remontée de l'engin. La sécurité de l'équipage est la priorité absolue lors de la remise à l'eau de makaires/makaires épée. 2. Les pêcheurs sont encouragés à utiliser un coupe-ligne et à couper la ligne le long du navire. En outre, les pêcheurs sont tenus d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		1. À travers une lettre officielle adressée à l'industrie, des réunions et des activités de sensibilisation, nous avons informé nos pêcheurs des techniques adéquates de manipulation et de remise à l'eau. La sécurité de l'équipage est la priorité absolue lors de la réalisation de ces procédures. 2. Les pêcheurs sont encouragés à utiliser un coupe-ligne et à couper la ligne le long du navire. En outre, les pêcheurs sont tenus d'avoir à

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					bord des coupes-lignes et des dégorgeoirs.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	<p>Article 19-1 des Règlements de l'Atlantique: « Pour tout palangrier thonier pêchant dans l'océan Atlantique avec des hameçons à une profondeur de moins de 100 mètres, l'une des mesures d'atténuation suivantes devra être utilisée :</p> <p>(1) Grands hameçons circulaires, ou</p> <p>(2) Utilisation de poissons, à l'exception des espèces de céphalopodes, comme appâts. »</p> <p>Article 42-1 des Règlements de l'Atlantique: « Tout requin-taube commun, makaire bleu, voilier atlantique et makaire blanc/makaire épée capturé par un navire de pêche thonier sera remis à l'eau lorsqu'il est capturé vivant et le nombre de remise à l'eau et le</p>	Nous exigeons l'utilisation d'hameçons circulaires dans les calées peu profondes et la remise à l'eau des makaires/makaires épée à l'état vivant.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				poids seront dûment enregistrés dans les carnets de pêche et le système de carnet de pêche électronique. »	
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Article 42-1 des Règlements de l'Atlantique: « Tout requin-taube commun, makaire bleu, voilier atlantique et makaire blanc/makaire épée capturé par un navire de pêche thonier sera remis à l'eau lorsqu'il est capturé vivant et le nombre de remise à l'eau et le poids seront dûment enregistrés dans les carnets de pêche et le système de carnet de pêche électronique.  La rétention n'est pas autorisée sous réserve que les espèces de poissons visées dans le paragraphe précédent ne soient mortes. »	
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui	Non		

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.»</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	N/A		<p>Nous ne sommes pas une CPC en développement et nous n'avons pas non plus demandé d'exemption.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	N/A		<p>Nous n'avons pas de pêches sportives ou récréatives dans la zone de Convention de l'ICCAT.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris</p>	Oui		<p>1. Nous mettons en œuvre le carnet de pêche électronique et sur support</p>

TAIPEI CHINOIS

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			papier, le programme d'observateurs nationaux et le programme de déclaration des transbordements et des débarquements afin de collecter et compiler les données requises par l'ICCAT. 2. La soumission des données est conforme aux exigences de l'ICCAT.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Nous n'avons pas de pêcheries récréatives ou sportives dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »  Votre CPC a-t-elle adopté des	N/A		Nous n'avons pas de pêcheries récréatives ou sportives dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

TAIPEI CHINOIS

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?</p>	N/A		Nous n'avons pas de pêcheries récréatives ou sportives dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour s'assurer que le volume de capture de makaire bleu, et de makaire blanc/makaire épée ne dépasse pas la limite respective, nous avons promulgué des réglementations visant à attribuer à chaque navire une limite de capture individuelle. Conformément aux réglementations, lorsque la limite de capture individuelle est épuisée, les pêcheurs doivent remettre à l'eau à l'état vivant, ou rejeter à l'état mort la capture concernée.</li> <li>2. Le respect du quota individuel des navires est contrôlé par le système de carnet de pêche électronique, notre programme national d'observateurs, des mesures relatives aux transbordements et aux débarquements</li> </ol>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>et le programme d'inspection au port.</p> <p>3. Nous analysons en outre les données des observateurs et le carnet de pêche électronique/carnet de pêche pour recueillir des informations sur les rejets.</p> <p>4. Conformément aux exigences de l'ICCAT, les captures, l'effort de pêche, les données de tailles et les rejets sont transmis au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.</p>
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		Nous n'avons pas de pêcheries artisanales et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces	Oui		

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		données dans les délais ?			
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ....</p> <p>(B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	Oui	<p>Article 19-1 des Règlements de l'Atlantique:  « Pour tout palangrier thonier pêchant dans l'océan Atlantique avec des hameçons à une profondeur de moins de 100 mètres, l'une des mesures d'atténuation suivantes devra être utilisée :</p> <p>(1) Grands hameçons circulaires, ou</p> <p>(2) Utilisation de poissons, à l'exception des espèces de céphalopodes, comme appâts. »</p>	
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	<p>Article 38 des Règlements pour les palangriers thoniers se dirigeant vers l'océan Atlantique pour réaliser des opérations de pêche.</p> <p>Si un palangrier thonier quitte un port, son capitaine devra déclarer tous les jours les données de</p>	<p>1. Nous séparons la colonne « voilier » de « autres istiophoridés » dans le système de carnet de pêche depuis 2009 afin d'améliorer la collecte des données sur le voilier.</p> <p>2. En plus du carnet de pêche sur support papier, nous avons aussi mis en œuvre le carnet de pêche électronique et nous</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				capture à travers le système de carnet de pêche électronique désigné par l'autorité compétente et remplir également les carnets de pêche désignés par l'autorité compétente. Les rapports de capture doivent être renseignés en totalité et avec précision et si le volume de capture est nul, les rapports de capture doivent être également renseignés.	demandons aux pêcheurs de déclarer tous les jours les captures et données liées aux captures afin de disposer d'informations quasiment en temps réel. 3. De plus, nous déployons des observateurs à bord pour observer, consigner et collecter les données pertinentes. 4. Nous analysons en outre les données des observateurs et le carnet de pêche électronique/carnet de pêche pour recueillir des informations sur les rejets. 5. Conformément aux exigences de l'ICCAT, les captures, l'effort de pêche, les données de tailles et les rejets sont transmis au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.
16-11	3	« Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. »  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		1. En plus du carnet de pêche sur support papier, nous avons aussi mis en œuvre le carnet de pêche électronique et nous demandons aux pêcheurs de déclarer tous les jours les captures et données liées aux captures afin de disposer d'informations quasiment en temps

**TAIPEI CHINOIS**

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>réel.</p> <p>2. De plus, nous déployons des observateurs à bord pour observer, consigner et collecter les données pertinentes.</p> <p>3. Nous analysons en outre les données des observateurs et le carnet de pêche électronique/carnet de pêche pour recueillir des informations sur les rejets.</p> <p>4. Conformément aux exigences de l'ICCAT, les captures, l'effort de pêche, les données de tailles et les rejets sont transmis au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.</p>

## Feuille de contrôle s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : COSTA RICA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>Pour l'année <b>2021</b>, un total de 23,69 t de makaire bleu a été débarqué dans la mer des Caraïbes du Costa Rica. Tous les bateaux qui pêchent cette espèce dans la mer des Caraïbes du pays sont des navires artisanaux de moins de 20 mètres de longueur hors-tout.</p>
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des	Oui		Il n'y a pas de registres dans la base de données des statistiques halieutiques de

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			<p>l'Institut costaricain de la pêche et de l'aquaculture pour ces deux espèces en 2021.</p>
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des</p>	N/A		<p>L'exemption du paragraphe 10 de la Recommandation 19-05 s'applique.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		Le Costa Rica procède actuellement au renforcement des capacités de l'équipage et, dans le même temps, l'utilisation des outils visés à l'Annexe 1 sera encouragée.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de	Non		Jusqu'à présent, cette formation n'a pas été dispensée mais elle est envisagée dans le cadre du plan d'amendement du Costa Rica.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		Le Costa Rica est procède actuellement au renforcement des capacités de l'équipage et dans le même temps l'utilisation des outils sera encouragée conformément à l'Annexe 1.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Le Costa Rica ne dispose pas de flottille de senneurs dans l'Atlantique. Les palangriers pélagiques sont autorisés à capturer et à retenir à bord, transborder ou débarquer le makaire bleu. Des démarches et des analyses visant à déterminer comment mettre en œuvre ou aborder cette

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					question sont en cours. Il n'y a pas eu de débarquements de makaire blanc/makaire épée en 2021.
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		Au Costa Rica, les rejets morts ne sont pas interdits. L'utilisation intégrale des captures est encouragée.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières	Oui		Le Costa Rica est une CPC côtière en développement avec des pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers. Par

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>			<p>conséquent, le paragraphe 4 n'est pas applicable.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	N/A		<p>Il n'y a pas de registres d'interaction entre ces pêcheries et les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de</p>	Non		<p>Les données ne sont pas incluses dans les carnets de pêche car ceux-ci n'ont pas encore été mis en œuvre. Cependant, les démarches sont</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			entreprises en vue de mettre en œuvre les carnets de pêche et autres formulaires qui seront utilisés durant les opérations de pêche.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Il n'y a pas de registres d'interaction entre ces pêcheries et les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Il n'y a pas de registre d'interaction entre ces espèces et les pêches sportives ou récréatives et il n'y a pas de tournois de pêche de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée dans la mer des Caraïbes du Costa Rica.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11b)	<p>« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A		Il n'y a pas de registre d'interaction entre ces espèces et les pêches sportives ou récréatives.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	Loi sur la pêche et l'aquaculture n°8436. Chapitre VII. Article 74.	Il n'y a pas de registre d'interaction entre ces espèces et les pêches sportives ou récréatives. En cas de capture et de rétention éventuelle, les captures obtenues de la pêche sportive, selon la quantité de spécimens autorisée, seront destinées à la taxidermie ou à la consommation des personnes les ayant effectuées, conformément aux modalités et conditions déterminées par l'INCOPECA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					(Institut costaricain de la pêche et de l'aquaculture)
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		Oui cette information est fournie par le biais de la feuille de contrôle pour les istiophoridés. Le service national des garde-côtes réalise des opérations en mer et Incopesca inspecte 100% des débarquements de la flottille palangrière commerciale ciblant les espèces pélagiques.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		Il existe des registres de débarquements de makaire bleu dans la mer des Caraïbes du Costa Rica. Il n'y a pas de registres de makaire blanc/makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des	Oui		100% des

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »			débarquements sont inspectés pour la flottille artisanale qui utilise l'engin de pêche de palangre (14 bateaux avec licence en 2021) qui interagit avec les thonidés, les coryphènes, les requins et certains istiophoridés. Les informations relatives aux opérations de pêche sont enregistrées dans le formulaire d'inspection des débarquements (FID). Cette flottille est composée de navires artisanaux de moins de 20 m de longueur hors-tout.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le	Non		Il n'y a pas de registre d'interaction entre ces espèces et les pêches sportives ou récréatives.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires	Oui	Loi 8436 de la pêche et de l'aquaculture. Chapitre VII, Article 76. Règlement de la Loi de la pêche et de l'aquaculture 89436 n°36782-MINAET-MAG-MOPT-TUR-SP-S-MTSS, chapitre XV, article 56.	Selon les dispositions de la Loi de la pêche et de l'aquaculture, le voilier présente un intérêt touristique et sportif au Costa Rica. Le Règlement de la Loi de la pêche et de l'aquaculture stipule ce qui suit : »INCOPESCA pourra autoriser, dans la pêche de grands pélagiques, l'utilisation de la palangre, exclusivement avec des hameçons circulaires et uniquement pour les navires du pavillon et inscrits dans le registre national... »

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		Cela n'a pas été mis en œuvre mais des formulaires de consignation des données ont été adaptés aux Caraïbes. Ils tiennent compte des rejets morts et vivants utilisés et leur mise en œuvre est prévue à court terme.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		100% des débarquements sont inspectés pour la flottille artisanale qui utilise l'engin de pêche de palangre (14 bateaux avec licence en 2021) qui interagit avec les espèces ICCAT. Les informations relatives aux opérations de pêche sont enregistrées dans le formulaire d'inspection des débarquements (FID). Cette flottille est

**COSTA RICA**

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					composée de navires artisanaux de moins de 20 m de longueur hors-tout.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : GUYANA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		Veuillez noter que l'unique opérateur thonier a mis un terme à la pêche des espèces susmentionnées au mois d'août 2021.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement	Oui		Captures nulles déclarées

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant</p>	Oui		<p>Veillez noter qu'une ordonnance de cessation des activités de pêche de makaires bleus a été adressée à l'opérateur thonier Ione avec date d'effet le 13 août 2021.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		Par voie de correspondance du Département.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et	Non		Il est escompté que ceci soit mis en œuvre à l'avenir. Cela dépendra, toutefois, de la formation qui sera dispensée au personnel chargé de la mise en œuvre.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui		Même si cela est noté dans le courrier adressé à l'entreprise, l'utilisation de caméras (et les futurs programmes d'observateurs) renforceront cette mesure.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphes 2 et 4 est applicable. Toutefois, ces dispositions seront traitées à l'avenir par le biais des réglementations.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 8 est applicable.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le</p>	Oui		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 8 est applicable.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Il n'y a pas de pêcheries récréatives au Guyana.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et	Oui		Les données des carnets de pêche ont été collectées. Cependant, les plans de mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques ont été interrompus lorsque l'entreprise a mis un terme à la pêche.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur	N/A		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de</p>	Oui		Cela est réalisé, en partie, par le biais des carnets de pêche mais comme indiqué dans le Rapport annuel d'autres mesures seront mises en place pour résoudre cette question.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »  Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Guyana n'a pas de pêcheries artisanales ou de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 16 (ci-dessus) est applicable.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en	Non		Cette espèce n'est pas capturée au Guyana.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.

## Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : SURINAME

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus en 2021.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires blancs en 2021.

**SURINAME**

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.

**SURINAME**

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' <b>annexe 1</b> . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de	Non applicable		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.

**SURINAME**

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives interagissant avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des

**SURINAME**

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	11b).	<p>« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieure fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?</p>	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?</p>	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021. Cependant, le Suriname est toujours en train de mettre à jour sa législation nationale sur la pêche afin de pouvoir se conformer aux mesures de

**SURINAME**

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			conservation et de gestion de l'ICCAT.
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de pêcheries artisanales et de petits métiers ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de pêcheries artisanales et de petits métiers ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des istiophoridés en 2021.
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient le voilier de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) en 2021.

**SURINAME**

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ...            (B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient le voilier de l'Atlantique ( <i>Istiophorus albicans</i> ) en 2021.
16-11	3	<p>« Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des istiophoridés en 2021. Toutefois, le Suriname est en train de mettre en œuvre <i>Calipseo</i> , un nouveau système d'information sur la pêche au Suriname.